



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 209.2017 - édition du 07/12/2017



**DECISION DU 06 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°194  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
DU PÔLE PERFORMANCE – DIRECTION DES OPERATIONS**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mariane ASSO VERLAQUE**, Directrice adjointe à la Direction des Opérations au sein du Pôle Performance, pour les missions rattachées à la direction et à la gestion administrative du site de Tende.

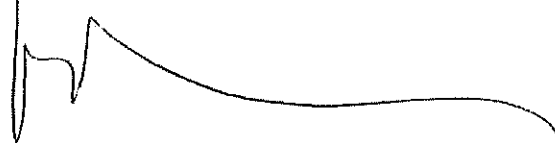
**Article 2** Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** En cas d'absence de Madame **Madame Mariane ASSO VERLAQUE**, délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie

- Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles GUEPRATTE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017-1058**

PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE  
L'ASSOCIATION SPORTIVE " NICE HOCKEY CÔTE D'AZUR " ET LA SOCIETE  
ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE " NICE HOCKEY ELITE "

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**

**Vu** les articles L.122-14 et L.122-15 du Code du Sport ;

**Vu** les articles R.122-8 à R.122-12 du Code du Sport ;

**Vu** l'article A.121-1 du Code du Sport ;

**Vu** le dépôt, en date du 13 octobre 2017, du dossier de demande d'approbation préfectorale de la convention 2017-2033 signée le 31 juillet 2017 entre le N.H.C.A. et le N.H.E., prévue aux articles L.122-14, R.122-9 et A.121-1 susvisés ;

**Vu** l'avis émis par la Fédération Française de Hockey sur Glace en date du 07 novembre 2017 ;

**Considérant** que les conditions d'approbation des dispositions de la convention et des documents annexés sont réunies,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La convention 2017-2033 signée le 31 juillet 2017 entre, d'une part, l'Association Sportive " Nice Hockey Côte d'Azur " (association Loi 1901), affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace sous le numéro 93008 et dont le siège social est sis Palais des Sports Jean BOUIN, 2, rue Jean Allègre, 06000 Nice et, d'autre part, la Société Anonyme Sportive Professionnelle " Nice Hockey Elite ", inscrite au RCS de Nice sous le numéro 829 700 939 et dont le siège social est sis Palais des Sports Jean BOUIN, 2, rue Jean Allègre, 06000 Nice, est approuvée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nice, le 4 DEC. 2017.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Frédéric MAC KAIN





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
SUR LE SITE DU MARCHÉ DE NOËL A NICE**

2017- 1063

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu l'accord du maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire national ; que la commune de Nice, qui a connu un attentat, reste exposée à un risque terroriste élevé ;

Considérant que du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est organisé le marché de Noël ; que cet événement rassemble plus de 25 000 personnes par week-end, et de 3 à 5000 personnes par jour en semaine ; que cet événement, qui rassemble un grand nombre de personnes, est exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ; que ce marché constitue un lieu familial festif et se trouve être fréquenté par un très un grand nombre d'enfants ; que ce marché est ouvert au public du dimanche au jeudi de 10h30 à 20 heures et le vendredi et samedi de 10h30 à 21 heures ; que le marché de Noël revêt un caractère symbolique susceptible d'être menacé ;

Considérant que, durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection du site occupé par le marché de Noël, en raison de sa très forte fréquentation, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre est délimité par les voies suivantes : quai des États-Unis, avenue des Phocéens, place Masséna, avenue de Verdun ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 2 heures, entre 15 heures et 17 heures les mercredis et les samedis et de 14 heures à 16 heures les dimanches ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures de contrôle précis ;

Considérant que ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; qu'en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### Arrête

#### Article 1er :

- le samedi 9 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le dimanche 10 décembre de 14 heures à 16 heures ;
- le mercredi 13 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 16 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le dimanche 17 décembre de 14 heures à 16 heures ;
- le mercredi 20 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 23 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le dimanche 24 décembre de 14 heures à 16 heures ;
- le mercredi 27 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 30 décembre de 15 heures à 17 heures ;
- le dimanche 31 décembre de 14 heures à 16 heures ;

est instauré un périmètre de protection sur le site occupé par le marché de Noël de Nice.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : quai des États-Unis, avenue des Phocéens, place Masséna, avenue de Verdun.

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : un accès place Masséna ; un accès avenue des Phocéens /quai des États-Unis coté mer ; un accès avenue de Verdun face rue du Paradis.

#### Article 4 :

##### Pour l'accès des piétons :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des **agents privés de sécurité** exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les **agents de police municipale**, après accord du maire.

##### Pour l'accès des véhicules :

- la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre ;
- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Nice.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Nice, le **07 DEC. 2017**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DIRECTION-G 3926

Le préfet

**Georges-François LECLERC**



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de  
la légalité

Bureau des affaires juridiques  
et de la légalité

Affaire suivie par : Laetitia Mattieu

✉ : [laetitia.mattieu@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:laetitia.mattieu@alpes-maritimes.gouv.fr)

Tel : 0493722929

Ref :

C:\Users\mattieu\l\Desktop\Enquêtes\servitudes\Servit  
ude occupation temporaire\Autorisations  
étudespropriétéprivée art 1

Nice, le 27 NOV. 2017

### Commune de Belvédère

Reconnaitances géotechniques par la réalisation de sondages non destructifs  
avec utilisation de techniques vibratoires sur la commune de Belvédère

n° 2014-1028

**ARRRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES  
AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉTUDE**

*Le préfet des Alpes-Maritimes,*

VU le code pénal, notamment son article 322-3 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée  
par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux  
et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée ;

VU le courrier du 18 octobre 2017 du directeur de la direction départementale des territoires et de la  
mer des Alpes-Maritimes sollicitant l'autorisation d'entreprendre des reconnaissances  
géotechniques par la réalisation de sondages non destructifs avec utilisation de techniques  
vibratoires sur des propriétés privées pour affiner le cône d'éboulement potentiel sur la commune de  
Belvédère ;

VU le dossier constitué par la direction des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, maître  
d'ouvrage dudit programme, en vue d'obtenir cette autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

... / ...



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents des organismes mentionnés ci-après sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux différentes opérations d'études nécessaires pour affiner le cône d'éboulement potentiel sur la commune de Belvédère (06450).

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) suivantes :

- Madame Joséphine Millo, parcelle n°0130000C0170
- Monsieur Michel Morel, parcelle n°0130000C0171
- Madame Andrée Binello, parcelle n°0130000C0236 et parcelle n°0130000C1319
- Monsieur Jean Riquier, parcelle n°0130000C0237
- Monsieur Mario Dalmassio, parcelle n°0130000C0238
- Madame Marie Zamperetti, parcelle n°0130000C0244
- Madame Gislaine Frankel, parcelle n°0130000C1291
- Monsieur Francis Gasiglia, parcelle n°0130000C1309 et parcelle n°01300001323

Les personnes autorisées à entrer dans les propriétés privées sont les suivantes :

- élus et agents de la commune de Belvédère
- bureaux d'études et des entreprises « espaces verts » mandatés par la commune de Belvédère
- les employés du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- les agents de la direction des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Les opérations nécessaires aux études pour affiner le cône d'éboulement potentiel sur la commune de Belvédère sont des reconnaissances géotechniques par la réalisation de sondages non destructifs avec utilisation de techniques vibratoires sur des propriétés privées

**Article 2** : L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus s'applique sur le territoire de la commune de Belvédère.

**Article 3** : Les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Chacun des agents chargés desdits travaux d'étude sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 4** : La présente autorisation n'est valable, pour les propriétés non closes, qu'après affichage pendant au moins 10 (dix) jours dans la mairie de la commune citée à l'article 2.

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, elle n'est valable qu'après un délai de 5 (cinq) jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dans la commune mentionnée à l'article 2 aux lieux habituels d'affichage, à la diligence du maire.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire et adressé à la préfecture des Alpes-Maritimes (services de l'État dans les Alpes-Maritimes, préfecture des Alpes-Maritimes, direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité, centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3).

Pendant la durée des études, la copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés en mairie de la commune précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de 10 (dix) jours au moins à compter de la date d'affichage du présent arrêté, qui sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 (six) mois de sa date.

La présente autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est valable pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :** Pour ces études, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre les propriétaires et la DDTM dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**Article 7 :** Le maire de la commune susmentionnée, les habitants de cette commune, les propriétaires concernés, les gardes champêtres ou forestiers, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale des Alpes-Maritimes, sont invités à prêter aide et assistance au personnel qui effectuera les études.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des réalisations établies sur le terrain.

**Article 8 :** Il est interdit d'apporter aux études et aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> un trouble ou un empêchement quelconque, ainsi que toute destruction, détérioration ou déplacement.

Toute infraction constatée à cette interdiction donnera lieu à application des dispositions de l'article 322-3 du code pénal.

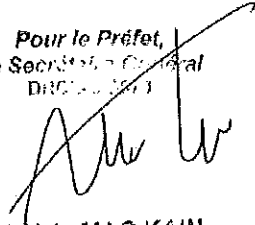
**Article 9 :** La DDTM est chargée de faire procéder aux notifications mentionnées à l'article 4.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa date de publication.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de la direction des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, le maire de Belvédère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 27 JUIN 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DIRC 0000000



Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Préfecture des Alpes-Maritimes**

**DIRECTION DES INTERVENTIONS  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'ETAT**

**Animation des politiques interministérielles**

**Affaire suivie par : Gabrielle ROMAGNAN**

**☎ : 04 93 72 22 59**

**✉ : [gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr)**

**📁 : SDAASP / Arrêté clôture SDAASP – décembre 2017**

**Arrêté préfectoral n° 2017- 1060**

**fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire;

VU les avis réputés favorables des établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'action publique ;

VU la délibération d'approbation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 19 octobre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département des Alpes Maritimes, ci-annexé, est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication.

.../...

**Article 2 :**

Ce schéma comprend :

1. pour l'ensemble du département un diagnostic de l'offre existante avec sa localisation précise sur le territoire. Ces éléments s'articulent autour de 7 axes principaux :
  - les services administratifs dans les territoires ;
  - la santé,
  - l'accompagnement social,
  - l'éducation et la culture ;
  - les services de la vie quotidienne ;
  - l'aménagement numérique du territoire ;
  - la mobilité et les transports.
2. les perspectives à court et moyen termes dans le cadre des sept orientations qui constituent la structure du schéma.

**Article 3 :**

Un comité de pilotage associant les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires, les opérateurs de services partenaires des maisons de services au public se réunira en tant que de besoin sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Seront également associés les services de l'État concernés.

Le document initial pourra à tout moment être amendé, révisé, modifié, à la demande d'une des parties, par arrêté préfectoral.

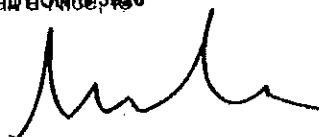
**Article 4 :**

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, Madame le sous-préfet Nice-Montagne, monsieur le sous-préfet de Grasse, Monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
FABRIQUE 3486

- 7 DEC. 2017



**Georges-François LECLERC**



ALPES-MARITIMES

**SCHÉMA**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**D'AMÉLIORATION**  
**DE**  
**L'ACCESSIBILITÉ**  
**DES**  
**SERVICES AU PUBLIC**

PREFET DES ALPES MARITIMES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

*I – Rappel des enjeux et objectifs du SDAASP :*

*II – L'histoire*

*III – L'action publique dans le département des Alpes Maritimes :*

*A – L'existant :*

**A1 - Les services administratifs dans les territoires :**

- *Les Maisons de Services Au Public (MSAP)*
- *Autres structures :*
- *Les structures d'accompagnement des seniors*

**A2 – La santé :**

- *Les maisons de santé*
- *Les ex-hôpitaux locaux*
- *Les établissements d'hébergement pour personnes âgées*
- *L'offre de médecine générale*
- *Le dispositif MAIA*

**A3 – L'accompagnement social :**

- *Les maisons départementales des solidarités*
- *La PMI*
- *Les établissements de la petite enfance*
- *Les antennes et permanences du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)*

**A4 – L'éducation et la culture :**

- *Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux*
- *Les collèges*
- *Les médiathèques et services de lecture*

**A5 – Les services de la vie quotidienne :**

- *La présence postale dans les territoires*
- *Les points et espaces publics numériques*
- *Les maisons digitales*
- *Les équipements sportifs*
- *L'habitat*

**A6 – L'aménagement numérique du territoire :**

- *Téléphonie mobile*
- *Déploiement du Haut et Très Haut Débit*
- *La télévision numérique terrestre*
- *Le service universel des cabines téléphoniques*

**A7 – Mobilité et transports :**

- *Le réseau de transport routier*
- *Le réseau de transport métropolitain*
- *Les transports ferroviaires*

**B – Les perspectives :**

**B1 - Les services administratifs dans les territoires :**

- *Les maisons de services au public*

**B2 – La santé :**

- *Les maisons de santé*

**B3 – Les services de la vie quotidienne :**

- *Les points et espaces numériques (PPNG)*

**B4 - L'aménagement et le développement numérique du territoire :**

- *La fibre optique*

**B5 – Les Transports :**

- *Le réseau de transport métropolitain*
- *Les projets de pôles d'échanges multimodaux*
- *La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur*

**C – Cartographie**

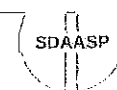
Les enjeux :

- Définir les enjeux et les priorités en matière de services sur le territoire départemental
- Identifier les déficits d'accessibilité aux services au public sur l'ensemble du territoire départemental
- Trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit
- Établir un plan partenarial d'actions visant à corriger les principaux déséquilibres entre l'offre de services et les besoins des habitants

Les principes :

- Réduire les zones en déficit d'accessibilité
- S'adapter aux pratiques et aux besoins des populations
- Élaboration collégiale (État, Département, avec l'appui des EPCI, communes, opérateurs,...)
- Développer l'efficacité de l'action publique (coopérations, mutualisations, ...)





Dès janvier 2006 le département des Alpes-Maritimes approuvait, par délibération de l'assemblée départementale, la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement durable du territoire des Alpes-Maritimes qui prévoyait notamment la mise en place de maisons du département (MDD), projet destiné à améliorer l'accès et l'efficacité du service public dans les moyen et haut pays et en zone rurale.

Entre 2006 et 2015, le département a donc créé 8 MDD de plein exercice : Roquebillière (juillet 2006), Plan-du-Var (août 2006), Nice (avril 2007), Saint-Martin-Vésubie (juin 2007), Menton (février 2008), Saint-André-de-la-Roche (octobre 2008), Saint-Vallier-de-Thiery (mai 2012), Saint-Sauveur-sur-Tinée (septembre 2015) et 1 MDD itinérante pour les vallées du Var et de la Tinée (mars 2012). Il convient d'y ajouter 2 maisons des seniors (MDS) : une à Nice-Nord, hébergée dans les locaux de la maison des solidarités de Nice-Cessole (avril 2011), et la seconde au sein de la MDD de Nice-centre (mars 2013).

Ces maisons du département favorisent l'accès aux services publics de par leur ancrage territorial sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes d'une part et en assurant des horaires d'ouverture très étendus (amplitude horaire de 24 à 48 heures par semaine) d'autre part.

Les objectifs des maisons du département sont :

- de limiter les déplacements des usagers du département et de se rapprocher des publics « empêchés » (seniors, personnes en situation de handicap, actifs « navetteurs », etc...),
- de servir l'utilisateur gratuitement, de l'orienter et de procéder au montage des dossiers individuels,
- de concentrer les actions du département sur un même lieu,
- d'accueillir en réseau les partenaires institutionnels,
- de rapprocher l'utilisateur du service public vers les institutions grâce à la visio-conférence,
- d'apporter une réponse rapide et efficace sur les questions de vie quotidienne (service social, accès au droit, aides au logement, titres de circulation, CAF, développement durable, transports publics, retraites, informations générales, orientations diverses ...).

Entre 2006 et 2015, les maisons du département ont enregistré plus d'1 million de démarches-usagers. Pour 2015, la fréquentation dans toutes les MDD et MDS s'est élevée à environ 200 000 usagers et à 139 268 à fin août 2016.

Dès 2007, l'État instituait des « relais de services publics - RSP ». Ce label était attribué par le préfet à des guichets polyvalents qui visaient à faciliter les démarches administratives de la population résidant en milieu rural.

En 2015, 12 guichets étaient présents sur le territoire dont 6 MDD, situés à Menton, Saint-André-de-la-Roche, Roquebillière, Levens, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Auban, Puget-Théniers, Tende, Villars-sur-Var, Saint-Vallier-de-Thiery, l'Escarène et Guillaumes.

Cette même année, dans un souci d'homogénéité des structures, des « maisons de services au public - MSAP » sont instituées. Sur le plan national, l'objectif est d'ouvrir 1000 structures d'ici à fin décembre 2016, y compris par le biais d'un partenariat renforcé avec le Groupe La Poste.

Un schéma directeur d'aménagement numérique développé par le Conseil départemental dès 2013, en concertation et avec le soutien financier de l'État, va permettre la couverture numérique du département. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a confié au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma. L'objectif est d'apporter, d'ici à 2021 et grâce à la fibre optique, une connexion internet très haut débit aux 100 communes exclues du champ d'intervention des opérateurs privés. Le 13 mai 2016, le plan départemental très haut débit a officiellement été lancé par le président du Conseil départemental avant le démarrage des premiers travaux en juin 2016.

Il nous appartient maintenant d'étendre ces démarches collaboratives à l'ensemble des services publics mis à la disposition des usagers

Tel est l'objet de ce schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP).



A - L'EXISTANT

**A.I- Les services administratifs dans les territoires :**



**a. Les maisons de services au public (MSAP) :**

Le réseau des maisons de service au public compte dans le département une quinzaine de structures (10 déjà labellisées et 6 en cours de labellisation ou en projet ex nihilo), notamment quatre dans la moyenne et la haute vallée du Var, deux dans la vallée de la Vésubie, une dans la vallée de la Tinée, une dans la vallée du Paillon, une dans la vallée de la Roya et deux dans le haut-pays Grassois.

Les principaux partenaires sont Pôle-Emploi, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et le Conseil départemental qui portent huit de ces structures. Ils ont été appelés à participer à l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui viendra parfaire le maillage déjà existant et améliorer l'offre de services.

Dans la vallée du Var :

- *Maison du département de Levens/Plan-du-Var* : labellisée relais de service public (RSP) en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Les services partenaires sont la préfecture, la caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle-Emploi, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA), le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Trois agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (soit 42,5 heures/semaine).
- *Maison des services publics de Puget-Théniers* : labellisée RSP en 2008 et en MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par la commune de Puget-Théniers et l'association CEPAGE. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, la MSA, l'UDAF, l'URSSAF, la DIRECCTE, le SYMA, le CDAD, la CCI, la CMA, la CA, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Puget-Théniers, l'association CEPAGE et l'association E.T.L.
- *MSAP de Villars-sur-Var (itinérante)* : labellisée RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par l'association « Relais infos de la vallée du Var ». Les services partenaires sont le Conseil Départemental, la CAF, Pôle-Emploi, l'URSSAF, le centre régional info jeunesse (CRIJ) et le CRIPS.
- *Centre socioculturel « l'Épi » du canton de Guillaumes* : labellisé RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016. Il est géré par l'association UFCV. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA et la CLIC.

#### Dans la vallée de la Vésubie :

- *Maison du département de Saint-Martin-Vésubie* : labellisée RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi et le centre local d'information et de coordination gérontologique de la Vésubie. Trois agents assurent l'accueil de la MDD du mardi au samedi de 9h à 18h (soit 45 heures par semaine).
- *Maison du département de Roquebillière* : labellisée RSP 2007 et MSAP le 27 janvier 2016. Elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, le CDAD, la CCI, la CMA. Trois agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (soit 48 heures par semaine).

#### Dans la vallée du Paillon :

- *MSAP de l'Escarène* : labellisée RSP en 2012 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par la commune de l'Escarène. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la mission locale, la CPAM, la CLIC des Paillons, la CNAV, la CNAM, la CNAV, la MSA et l'UNEDIC.

#### Dans le haut pays Grassois :

- *MSAP de Saint-Auban* : labellisée RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par la communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG). Les services partenaires sont la sous-préfecture de Grasse, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la mission locale de Grasse, la CPAM, la MSA, la CRAM, l'UDAF, l'URSSAF, la DIRECCTE, la CDAD, la CCI et le centre de promotion des entreprises.
- *Maison du département de Saint-Vallier-de-Thiery* : labellisée RSP en 2012 et reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, l'ADIL, le défenseur des droits, le comité 06 de la ligue contre le cancer, le régime social des indépendants, la DDFiP. Deux agents assurent l'accueil de la MDD (plus deux agents mutualisés avec l'Office de tourisme) du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h (soit 48 heures par semaine).



#### Dans la vallée de la Tinée :

- *Maison du département de Saint-Sauveur-sur-Tinée* : nouvelle structure reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, le CDAD et la CMA. En outre, une permanence de la DDFiP est assurée tous les mardis depuis début 2016. Deux agents assurent l'accueil de la MDD du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 24 heures par semaine) et une permanence d'écrivain public est tenu tous les vendredis matins.

#### Sur le littoral :

- *Maison de services publics de Menton* : labellisée RSP en 2007, elle est gérée par la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) et hébergée dans des locaux de la mairie de Menton. Les services partenaires sont la préfecture, le Conseil départemental, la CAF, Pôle-Emploi, la mission locale, la CPAM, la CCI, la CMA, l'ADERF, la maison de la justice et du droit, la CARSAT, l'ADIL, la Banque de France, l'EDF, la SNCF et le VEOLIA.
- *Maison du département de Saint-André-de-la-Roche* : labellisée RSP en 2007 et MSAP le 27 janvier 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, le CDAD, l'ADIL et la DDFiP.

MSAP Nice-Pasteur

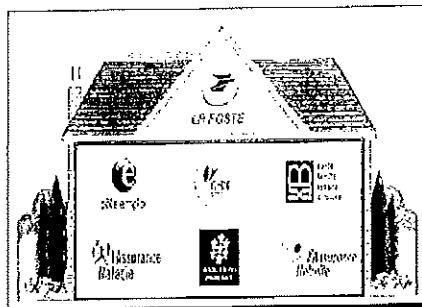


- *MSAP Nice – Pasteur* : nouvelle structure labellisée MSAP le 28 décembre 2015. A l'origine, portée par l'association « Dialogues », elle est désormais portée par l'association PAJE. Les services partenaires sont la CAF et Pôle-Emploi. La nouvelle convention a été signée par les partenaires le 8 décembre 2016 (changement de porteur de projet en cours d'activité)
- *MSAP Nice – Ariane* : nouvelle structure portée par l'association « Pimm's Nice Côte d'Azur ». Les partenaires à savoir, Pôle-Emploi et la CAF ont signé la convention le 17 novembre 2016 et cette structure a été reconnue en qualité de MSAP par la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 2 janvier 2017.
- *MSAP des Hauts de Vallauris* : nouvelle structure reconnue MSAP le 11 août 2016, elle est gérée par le CCAS de Vallauris. Les services partenaires sont la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la CARSAT 06, la sous-préfecture de Grasse et le CCAS de Vallauris. La convention MSAP a été signée le 11 avril 2016 et la structure a été officiellement inaugurée le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- *Maison du département de Nice-centre* : créée en 2013, reconnue MSAP le 2 septembre 2016, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la CMA et le CDAD. Il est à noter que ses locaux hébergent également la maison des seniors de Nice-centre également gérée par le conseil départemental. Quatre agents assurent l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 soit 40 heures par semaine.

#### b. Les maisons de services au public en agences postales :

Dans le cadre du partenariat renforcé avec La Poste, deux projets arrêtés dans le département ont été parachevés :

- *La MSAP postale de Saint-Étienne-de-Tinée* : sise dans les locaux de La Poste, cette nouvelle structure reconnue MSAP le 2 septembre 2016 a débuté son activité le 14 novembre 2016, dans un premier temps, en partenariat avec la CAF, Pôle Emploi et la Mutuelle Sociale Agricole.
- *La MSAP postale de Tende* : La convention a été signée par les partenaires, le 18 novembre 2016 (Pôle-Emploi et la MSA). Cette structure a été reconnue en qualité de MSAP par les services préfectoraux le 15 décembre 2016



#### c. Autres structures :

Dans la vallée de la Roya :

- *Point-visio de Tende* : labellisé en RSP en 2012 et géré par le Conseil départemental dans les locaux de la médiathèque de Tende. Les services partenaires sont la CAF, Pôle-Emploi, la CPAM, la MSA, l'URSSAF, la CARSAT, l'ADIL, la CMA 06, la MSA, le RSI. Les usagers entrent en contact avec les divers services par le biais d'une borne-visio.

#### Dans la vallée du Var :

- *Maison du département itinérante (MDI) :*

Créée en mars 2012 avec la desserte de 8 communes de la vallée du Var, la maison du département itinérante s'inscrit dans le réseau actuel des MDD du département en le densifiant au profit d'un bassin de vie important de la zone montagne et rurale du canton de Tourette-Levens et de Vence.



Le Conseil départemental, depuis le lancement du 15 janvier 2013, suite à une période test en 2012, continue à faire évoluer le dispositif afin de répondre aux nouvelles attentes de la population en termes de services de proximité capables de rompre l'isolement sur le territoire, de favoriser le lien social et de compenser les freins à la mobilité des publics fragiles (seniors, familles monoparentales). Un agent assure le service itinérant à raison de deux jours de rotation fixés les mardis et jeudis, des permanences sur site sont soit mensuelles soit par quinzaine, de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30.

#### Sur le littoral :

- *Maison du département de Menton :* ouverte en février 2008, elle est gérée par le Conseil départemental. Les services partenaires sont la préfecture, la caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle-Emploi, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le conseil départemental d'accès au droit (CDAD), la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Deux agents assurent l'accueil de la MDD du lundi au vendredi de 9h à 17h (soit 40 heures/semaine).

#### d. Les structures d'accompagnement des seniors :

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées, le Conseil départemental a souhaité mettre à leur disposition un guichet unique pour tous les problèmes liés au vieillissement et apporter ainsi une réponse de proximité en rapprochant les services publics des usagers, mais aussi élargir l'horizon en rappelant que les seniors sont au cœur de la vie sociale.

La coordination des actions du Conseil départemental en faveur des personnes âgées s'effectue dans le cadre du schéma départemental gérontologique, orientations 2012-2016, adopté par l'assemblée départementale le 27 octobre 2011.

Ces actions sont complétées par le plan senior et le programme «seniors en action». Initié dès 2012, ce dernier entend prévenir l'isolement, développer le lien social et de proximité, et offrir à des conditions les plus accessibles, une gamme diversifiée de loisirs touristiques, culturels et de détente à l'échelle du département. La création des deux maisons des seniors (MDS) à Nice-nord (Cessole) en 2011 et à Nice-centre en 2013, répond à ces objectifs.

- *Maison des seniors de Nice-centre :* créée en 2013, elle est installée dans les mêmes locaux que la maison du département. Cinq agents assurent l'accueil de la MDS du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 40heures par semaine).
- *Maison des seniors de Nice-nord :* ouverte en avril 2011. Trois agents assurent l'accueil de la MDS du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (soit 35 heures par semaine).
- *Maison des seniors de Nice-est :* ouverte le 28 novembre 2016. L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (soit 35heures par semaine)



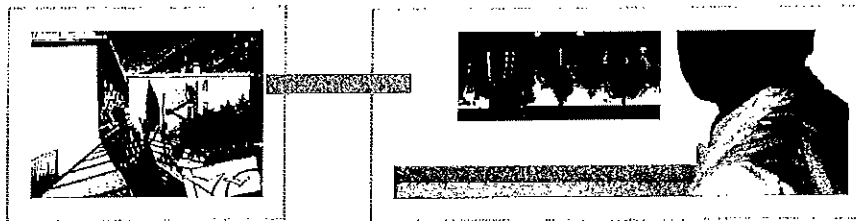
## A.II – La santé :

### a. Les maisons de santé :

Selon l'article L6323-3 du code de la santé publique, une maison de santé est une personne morale constituée par des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

À ce jour, il existe 3 maisons de santé rurales (MSR ancien dispositif) dans le département, qui ont reçu pour la plupart un soutien de l'État en investissement par le biais d'un financement au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- 2 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) à Breil-sur-Roya et Valdeblore et un pôle de santé Les Moulins à Nice sont ouverts et répondent au cahier des charges des MSP.



Maison de santé rurale de Breil-sur-Roya

### De façon plus précise :

- *Breil-sur-Roya* :
  - Maison de santé pluridisciplinaire portée par la commune, gérée par le SIVOM de la Roya dès 2013. En activité. Convention attributive de subvention FNADT en 2009, modifiée par avenant pour un changement de maîtrise d'ouvrage. Par la suite, s'agissant d'une maison de santé rurale, cet établissement a été labellisé MSP et a bénéficié de crédits ARS pour l'accompagnement méthodologique.
  - **Projet de santé signé. Ouverture de la structure le 1<sup>er</sup> décembre 2013,**
  - Professionnels de santé : 5 médecins généralistes, 1 dermatologue, 1 dentiste, 1 ophtalmologue, 3 radiologues, 1 psychiatre, 2 cardiologues, 4 kinésithérapeutes, 1 podologue, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 8 infirmiers(ères) et 1 infirmière coordinatrice.
  - Autres prestations : création d'un programme d'éducation thérapeutique diabète en partenariat avec le CHU de Breil-sur-Roya, actions de dépistage de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), bilan et surveillance de l'hypertension artérielle (HTA), cancers (sein, colorectal), bilans d'évaluation des fonctions cognitives (tests IALD, MMSE,..), prises en charges d'addictions (alcool, tabac,..), optimisation de l'offre de soins en radiologie.
- *Pôle de santé de Nice les Moulins* :
  - Pôle de santé porté par la Métropole Nice Côte d'Azur. Structure en activité, située en quartier politique de la ville. Projet de santé signé.
  - Professionnels de santé : 5 médecins généralistes, 3 dentistes, 2 biologistes, 3 pharmaciens, 3 kinésithérapeutes, 13 infirmiers(ères).
  - Autres prestations : prises en charge de patients ayant besoin de soins non programmés, addictions : ouverture d'une consultation avancée d'addictologie et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA Émergence)

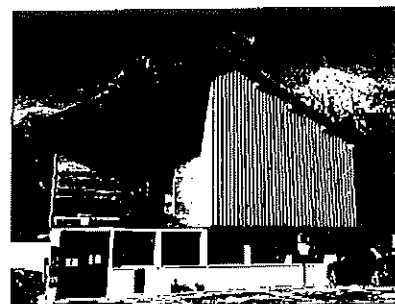




- Dépistage du cancer : programme de prévention avec Aprémas, obésité : programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) pour les adultes en surpoids du quartier, suivi de formations dispensées par le comité régional d'éducation pour la santé (CRES).

- **Valdeblore :**

- Maison de santé pluridisciplinaire portée par la commune de Valdeblore. Structure en activité depuis le 6 juin 2016. Projet de santé signé le 19 janvier 2016.
- Professionnels de santé : 2 médecins généralistes, 1 infirmière, 1 podologue, 1 kinésithérapeute.
- Autres prestations : lutte contre le diabète, aide au sevrage tabagique, prévention de la chute chez la personne âgée.
- En projet : protocoles de coopération entre paramédicaux et médecins pour prise en charge mutualisée et coordonnée des pathologies : adaptation de la posologie des anti-vitamines K – adaptation de l'insuline pour diabétiques de type I et insulino-dépendants – prise en charge de la douleur



Maison de santé de Valdeblore

Élaboration de conventions de fonctionnement entre la MSP et l'hôpital de proximité, le SIAD (soins infirmiers à domicile) ainsi que le CLIC (centre local d'information et de coordination) de la Vesubie. Projet de convention avec le service d'urgence (SU) de référence et le Centre 15 pour l'amélioration des prises en charge en situation d'isolement (télé-expertise pour BCG ou fractures complexes). Consultations avancées : une sage-femme, un gynécologue, un médecin psychiatre et un gastro-entérologue.

**b. Les hôpitaux de proximité (ex-hôpitaux locaux) :**

Ces établissements de soin, de proximité, qui constituent un maillon essentiel de la coordination et de l'organisation des soins entre le domicile, la médecine de ville, les alternatives à l'hospitalisation, les établissements de santé dispensant des soins spécialisés et disposant d'un plateau technique

Ils sont au nombre de 6 dans le département des Alpes-Maritimes et sont situés à :

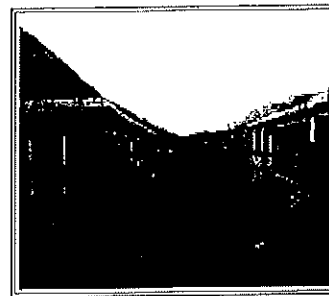
Sospel - Tende – Breil-sur-Roya – Saint-Etienne-de-Tinée – Puget-Théniers - Roquebillière



HOPITAL DE TENDE



HOPITAL DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE



HOPITAL DE BREIL-SUR-ROYA

**c. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD):**

Ces établissements, anciennement dénommés maisons de retraite, sont des structures médicalisées ayant vocation à accueillir des personnes âgées (plus de 60 ans), en perte d'autonomie et qui ont donc besoin d'aide et de soins médicaux au quotidien. Il est à noter que certains départements accordent des dérogations pour l'admission de moins de 60 ans en EHPAD. Ils peuvent être publics, associatifs ou gérés par une entreprise privée.



Le département des Alpes-Maritimes compte 161 EHPAD dont le maillage sur le territoire s'appréhende comme suit :

- EHPAD publics hospitaliers et rattachés aux ex-hôpitaux locaux sont au nombre de 13 :
  - 11 à l'Est du territoire,
  - 2 à l'Ouest,
- EHPAD publics autonomes et territoriaux au nombre de 20 :
  - 14 à l'Est,
  - 6 à l'Ouest,
  -
- EHPAD privés à but non lucratif (associatifs) : 16
  - 10 à l'Est,
  - 6 à l'Ouest,
- EHPAD privés à but lucratif qui sont au nombre de 112 :
  - 50 à l'Est,
  - 62 à l'Ouest,



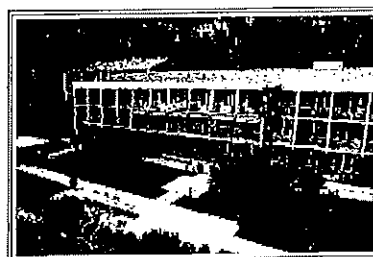
EHPAD ST ANTOINE A SAINT-MARTIN-VESURIE



EHPAD SOPHIE DE GRASSE



EHPAD ST JOSEPH SAINT-VALLIER-DE-THIERY



EHPAD LES MIMOSAS A HAÏAGHIOSO

#### d. Offre en médecine générale dans les Alpes Maritimes :

Globalement, le département des Alpes-Maritimes est bien doté en médecins généralistes (MG). Cependant, des inégalités territoriales importantes existent. Certains sont en difficulté en termes d'accès aux soins en médecine générale : les cantons ne comptant aucun MG (cantons de Lantosque et de Tende) ou présentant des densités de MG particulièrement basses (cantons de Saint Auban, Coursegoules, Contes, Guillaumes et Puget-Théniers notamment) en fin les communes les plus éloignées de l'offre de soin.

Par ailleurs, certains territoires présentent un risque de désertification médicale à moyen terme. Il s'agit des cantons où la grande majorité des MG sont âgés et sont susceptibles de partir rapidement à la retraite.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux territoires touchés par la précarité et notamment les quartiers politique de la ville. L'accès aux soins y est souvent difficile pour la population et la mauvaise image de ces quartiers constitue un frein à l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Fin 2016, 1 249 médecins généralistes (MG) libéraux exerçaient dans les Alpes-Maritimes, soit une densité de 115,6 professionnels pour 100 000 habitants. Le département était un peu mieux doté que le reste de la région PACA (110,6 MG/100 000 habitants).

Cependant, l'offre en médecins généralistes varie fortement au sein du département :

- ♦ deux cantons sans MG (cantons de Lantosque et de Tende)
- ♦ trois n'en comptaient qu'un seul (cantons de Saint-Martin Vésubie, Coursegoules et Saint-Auban).
- ♦ plus de la moitié des cantons du département (17/29) présentaient des densités inférieures à la moyenne régionale : territoires principalement situés aux extrémités ou au centre du département.
- ♦ certains cantons situés dans le haut pays (par exemple les cantons de St Etienne de Tinée, de Saint Sauveur sur Tinée ou de Breil sur Roya) présentaient des densités élevées de MG, en lien avec les faibles effectifs de population sur ces territoires.
- ♦ la plupart des cantons littoraux présentaient des densités de MG supérieures à la moyenne départementale.



- Plus d'un tiers des communes du département à plus de 10 km du MG le plus proche : la distance moyenne au généraliste le plus proche était de 6,7 km en 2013. Pour plus d'un tiers des communes (35,6 %) le médecin généraliste le plus proche se situait à plus de 10 km. Une quinzaine d'entre elles était située à plus de 20 km d'un MG : il s'agissait principalement de communes localisées au centre du département ou frontalières avec le Var ou les Alpes de Haute-Provence.

- Une offre en médecine générale en baisse dans le département, comme en Paca : le nombre de MG est en baisse constante depuis 5 ans dans le département (- 11 %), comme en Paca (- 10,8 %). Sur les 29 cantons du département, 21 ont perdu au moins un médecin entre 2011 et 2016. Seuls trois cantons ont vu leur nombre de médecins généralistes augmenter entre 2011 et 2016 (cantons de Roquebillière, Saint-Sauveur-de-Tinée et Vence)
- Des médecins généralistes vieillissants, comme en Paca : parmi les MG installés dans les Alpes-Maritimes, 715 (57,2 %) sont âgés de 55 ans ou plus en 2016 et sont susceptibles de partir à la retraite dans les années à venir. Cette proportion est proche de la moyenne régionale (57,1 %). Certains territoires, principalement localisés dans le haut-pays, présentent des proportions de médecins âgés beaucoup plus élevées, comme les cantons de Guillaumes et Saint-Martin Vesubie (100 %), de Sospel (80 %), de Saint-Etienne de Tinée (75 %), L'Escarène et Roquebillière (75 %) ou encore de Villars-sur-Var (66,7 %). La proportion de médecins généralistes proches de l'âge de la retraite est en constante augmentation dans le département (+ 39 en 5 ans, soit une augmentation de 5,8 %), comme en Paca.
- Les Alpes-Maritimes, le département avec la plus faible proportion de médecins exerçant en secteur 1 de la région : Les Alpes-Maritimes se distinguent des autres départements de la région par une proportion de MG exerçant en secteur 1 (médecin conventionné dont le tarif correspond à la base de remboursement de la sécurité sociale) particulièrement faible (78,5 % contre 87,8 % en Paca), ce qui pose la question de l'accès aux soins des ménages les plus précaires, notamment dans les communes du littoral. A noter tout de même une amélioration de la situation depuis 5 ans (74,6 % de MG exerçant en secteur 1 en 2011).

Cantons regroupés	Nombre de MG (2016)	Nombre de MG (2011)	Évolution 2011-2016	Nombre de MG ≥55 ans (2016)	Part de MG ≥55 ans (2016)
Antibes	119	140	- 21	71	59,7 %
Beausoleil	25	29	- 4	14	56 %
Breil-sur-Roya	5	4	1	3	60 %
Cagnes-sur-Mer	117	125	- 8	57	48,7 %
Cannes	128	142	- 14	82	64,1 %
Carros	13	15	- 2	8	61,5 %
Contes	8	13	- 5	3	37,5 %
Coursegoules	1	1	0	0	0 %
Grasse	52	59	- 7	32	61,5 %
Guillaumes	2	2	0	2	100 %
Lantosque	0	2	- 2	0	0 %
Le Bar-sur-Loup	43	46	- 3	26	60,5 %
Le Cannet	92	103	- 11	39	42,4 %
L'Escarène	8	8	0	6	75 %
Levens	17	17	0	9	52,9 %
Menton	45	52	- 7	30	66,7 %
Nice	473	518	- 45	276	58,4 %
Puget-Théniers	2	3	- 1	1	50 %
Roquebillière	4	2	+ 2	3	75 %
Roquesteron	3	4	- 1	1	33,3 %
Saint-Auban	1	3	- 2	0	0 %
Saint-Etienne-de-Tinée	4	4	0	3	75 %
Saint-Martin-Vesubie	1	2	- 1	1	100 %
Saint-Sauveur-sur-Tinée	5	3	+ 2	2	40 %
Saint-Vallier-de-Thiery	20	23	- 3	5	25 %
Sospel	5	6	- 1	4	80 %
Tende	0	2	- 2	0	0 %
Vence	29	27	+ 2	19	65,5 %
Villars-sur-Var	3	3	0	2	66,7 %
Villefranche-sur-Mer	24	26	- 2	16	66,7 %
<b>Total</b>	<b>1 249</b>	<b>1 384</b>	<b>- 135</b>	<b>715</b>	<b>57,2 %</b>

#### e. Le dispositif MAIA :

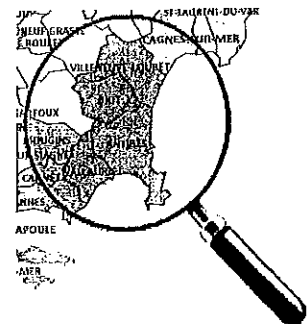
Ce dispositif (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) a pour objectif de coordonner la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer.

Sa mission consiste en un accompagnement de proximité des situations les plus complexes, repérées par les professionnels, et pour lesquelles se retrouvent imbriquées des problématiques d'ordre médical, social, environnemental et familial. Il ne se substitue pas aux autres professionnels déjà en charge de la situation (CCAS, CLIC, réseau, MSD,..) mais facilite et renforce l'intervention de chacun en s'appuyant sur l'expertise du médecin traitant et des intervenants

Les bénéficiaires sont les personnes de plus de 60 ans touchées par la maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés, leurs aidants et plus généralement les personnes en perte d'autonomie.

Le dernier dispositif, mis en place début janvier 2017 à Roquebillière, vient enrichir les pôles d'information, d'accompagnement et d'orientation déjà présent dans les vallées : Vésubie, Tinée, Var, Roya et Paillons :

- MAIA du territoire Antipolis, porté par le CCAS d'Antibes Juan les Pins, créé en 2011, il concerne les communes d'Antibes-Juan Les Pins, de Biot, de Vallauris Golfe Juan et de Villeneuve Loubet



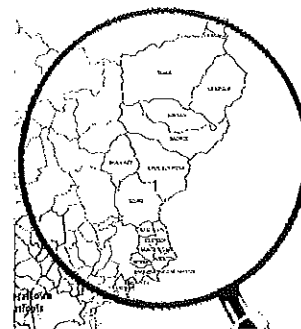
- MAIA Cannes Pays de Lérins, porté par le CCAS de Cannes, créé en 2012, il concerne les communes de Cannes, du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer

- MAIA de Grasse du Pays Grassois, porté par le centre hospitalier de Grasse, créé en 2013, il concerne 34 communes : Aiglun, Amirat, Andon, Auribeau sur Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Caussols, Châteauneuf de Grasse, Cipières, Collongues, Courmes, Escragnoles, Gars, Gourdon, Grasse, Gréolières, La Roquette sur Siagne, Le Bar sur Loup, Le Rouret, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint Cezaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Sallagriffon, Séranon, Spéracèdes, Tourettes sur Loup et Valderoure

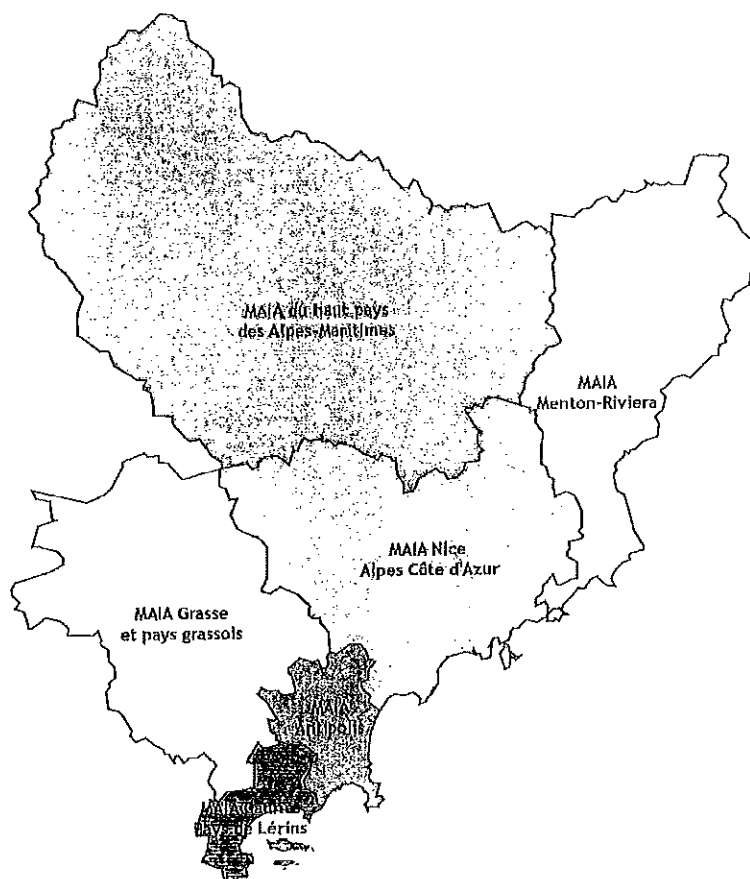


- MAIA de Nice Alpes Côte d'Azur, porté par le Centre de Soutien Santé Social (C3S), créé en 2011, il concerne 18 communes : Aspremont, Bonson, Cagnes sur Mer, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, Gillette, La Gaude, La Roquette sur Var, Le Broc, Levens, Nice, Saint Blaise, Saint Jeannet, Saint Laurent du Var, Saint Martin du Var et Vence.

- MAIA 06 Menton -- Riviera, porté par le CCAS de Menton, créé en 2015, il concerne 15 communes : Beausoleil, Breil sur Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, Saorge, Sospel et Tende



- MAIA du Haut Pays, créé en janvier 2017 à Roquebillière, au Centre Jean Chanton, en lien avec les hôpitaux de la Vésubie vient compléter le dispositif et permet la couverture de l'ensemble du département



Les six territoires de MAIA dans le département des Alpes Maritimes représentent :

4598 m<sup>2</sup>  
L'intégralité du département  
est désormais couvert

-- 1 078 874 personnes  
dont 128 102 personnes de + de 75 ans  
(recensement Insee 2013)

- 20 722 malades  
Estimation du nombre de malades  
Alzheimer de + de 75 ans  
dans le département  
(Enquête PAQUID)

### **A.III– L'accompagnement social :**

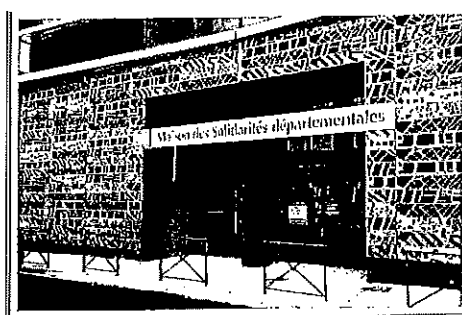
#### **a. Les maisons des solidarités départementales :**

Elles ont pour principales missions :

- l'insertion sociale et professionnelle,
- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- l'aide à l'accès et au maintien dans le logement, donc la prévention des expulsions,
- le soutien budgétaire, l'aide aux transports, à la garde d'enfants.

Les maisons des solidarités départementales sont également chargées de la protection de l'enfance et de la famille. Ses interventions recouvrent plusieurs domaines :

- le conseil éducatif et le soutien familial,
- la prévention de la maltraitance,
- la lutte contre l'absentéisme scolaire,
- la prévention auprès des futurs parents,
- la consultation des nourrissons,
- le traitement des agréments pour les assistantes maternelles.



Maison des solidarités départementales Nice-Lyautey

Le département des Alpes-Maritimes compte 19 structures ainsi réparties :

- 7 à Nice (Nice-l'Ariane – Nice-centre – Nice-Cessole – Nice-Lyautey – Nice-Magnan – Nice-Ouest Nice-Port),
- 2 à Cannes (Cannes-ouest et Cannes-est),
- 2 à Grasse (Grasse-nord et Grasse-sud),
- 1 à Antibes – 1 à Cagnes-sur-Mer - 1 au Cannet – 1 à Vallauris – 1 à Saint-Laurent-du-Var – 1 à Menton – 1 à Saint-André-de-la-Roche – 1 à Plan-du-Var (pour les vallées).

#### **b. La protection maternelle infantile (PMI) :**

La PMI, est un système de protection de la mère et de l'enfant, créé en France par une ordonnance du 2 novembre 1945. Gérée par le Conseil départemental, souvent située dans les centres médico-sociaux, elle permet notamment un travail en étroite collaboration entre infirmiers en puériculture, psychologues, les médecins et sages-femmes de PMI, les assistants de service social et les éducateurs de jeunes enfants.

Ses missions sont variées :

- mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants,
- actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps,
- surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que des assistantes maternelles,
- actions d'aide aux familles et autres.

Le département compte 21 centres :

Antibes – Beausoleil – Cagnes-sur-Mer – Cannes – Carros – Drap – Grasse – L'Escarène – La Trinité – Le Cannet – Mandelieu-La-Napoule



Menton – Nice – Pégomas – Puget-Théniers – Roquebillière – Saint-Martin-du-Var – Tourrette-Levens – Valbonne – Vallauris – Vence – Villefranche-sur-Mer

### c. Les établissements de la petite enfance :

« La petite enfance » est un groupe social étroitement lié à celui des adultes. L'enfant en bas-âge dépend de la situation de ses parents et plus largement de sa famille. Pour la CAF (caisse des allocations familiales), le « contrat enfance » remplace le « contrat crèche ». La petite enfance concerne les enfants de 0 à 6 ans.



## Le contrat enfance



Le département en compte 216 qui totalisent 8688 places d'accueil.

- *Sur le littoral* : 51 établissements à Nice – 15 à Cannes – 8 à Grasse – 6 à Menton – 12 à Antibes – 11 à Cagnes-sur-Mer – 4 à Mandelieu-La-Napoule – 6 à Saint-Laurent-du-Var – 9 à Mougins – 8 à Valbonne – 5 à Villeneuve-Loubet – 5 à Vallauris,
- *A l'ouest du moyen et haut pays* : 28,
- *A l'est* : 31.

### d. Les antennes et permanences du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :

Le PLIE accueille des personnes résidant sur le territoire de la métropole Nice Côte d'Azur qui nécessitent un accompagnement long et personnalisé dans le cadre d'un parcours d'insertion visant l'emploi durable.



Il s'agit prioritairement :

- des demandeurs d'emploi de longue durée
- des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs hors contrat unique d'insertion
- des résidents des quartiers éligibles à la politique de la vie, auxquels une attention particulière est apportée
- les personnes peu ou pas qualifiées

Dix antennes ou permanences accueillent les participants :

- ☞ Antenne de Nice-centre et cellule d'animation des clauses d'insertion,
- ☞ Antenne de Nice-l'Ariane,
- ☞ Antenne de Pasteur,
- ☞ Antenne de Nice-Les Moulins,
- ☞ Mission locale des Moulins,
- ☞ Antenne de Carros,
- ☞ Antenne de Saint-Laurent-du-Var,
- ☞ Antenne de Vence,
- ☞ Antenne de Cagnes-sur-Mer,
- ☞ Permanences Saint-Martin-du-Var.



## **A.IV – L'éducation et la culture :**

### **a.1 - Le déploiement des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans les Alpes-Maritimes :**

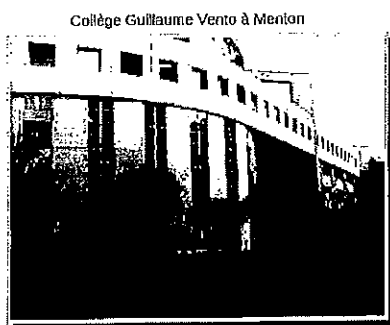
Trois regroupements pédagogiques intercommunaux ont été mis en place dans le département, dans les communes suivantes :

- ASCROS / LA PENNE dans la vallée du Var,
- CIPIERES / GREOLIERES dans l'arrondissement de Grasse,
- FONTAN / SAORGE dans la vallée de la Roya,

Ce sont 6 écoles sur 6 communes qui, pour l'année scolaire 2015/2016 totalisaient un effectif de 136 élèves pour 9 classes. La structure est restée identique lors de la rentrée de septembre 2016

### **a.2 – Collèges ( publics, gérés par le Conseil départemental) :**

71 établissements sont répartis sur le territoire départemental dont pour les communes les plus importantes :



- 19 à Nice,
- 5 à Antibes,
- 4 à Cannes et à Grasse,
- 3 à Cagnes-sur-Mer,
- 2 au Cannet, à Mandelieu-la-Napoule et à Menton.

et plus particulièrement dans les zones de montagne :

- Collège Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiery (608 élèves),
- Collège Blanqui à Puget-Théniers (268 élèves),
- Collège Franco à Saint-Etienne-de-Tinée (Ski) (189 élèves),
- Collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée (178 élèves),
- Collège Jean Saline à Roquebillière (295 élèves),
- Collège Jean Médecin à Sospel (Internat relais) ( 191 élèves),
- Collège Rusca à Tende (114 élèves),
- Collège Eau Vive à Breil-sur-Roya ( 147 élèves).

Il est à noter également en zone rurale le lycée de la montagne à Valdeblore

- Pour la voie GT 316 élèves (littérature et société, méthode et pratique scientifique, SES)
- Pour la voie pro : 150 élèves (nature, jardin, paysage et forêt - relation, clients et usagers, électrotechnique, communication)



Le lycée de la montagne à Valdeblore

#### b. Les médiathèques et services de lecture :

- La médiathèque départementale 06 (MD06) – réseau de lecture publique :

Le réseau compte 101 bibliothèques municipales ou intercommunales, dont 89 en zone montagne, qui emploient plusieurs centaines de personnels (bénévoles et professionnels) permettant de desservir une population de 175 000 habitants.

La MD06 opère sur deux grands types de mission :

- la constitution, le traitement et la diffusion de collections de supports livres et multimédia (de l'ordre de 18 000 nouveaux documents par an) afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires,
- le conseil, l'expertise et l'ingénierie culturelle au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.

Le Conseil départemental a équipé la médiathèque d'un système full web de nouvelle génération et d'un site internet. La migration de la MD centrale a été réalisée en janvier 2016, la ré-informatisation du réseau est en cours. La réalisation du nouveau portail permettra la mise en place de services en ligne pour les bibliothèques du réseau et pour les usagers. Cette ré-informatisation a été financée à hauteur de 80% par la DRAC au titre de la DGD, concours particulier de l'État pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.



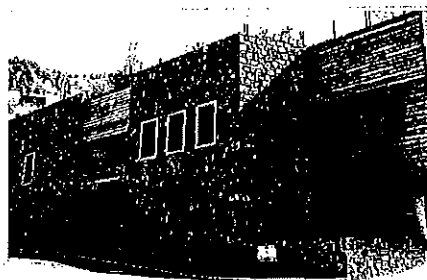
En outre, quatre médiathèques départementales annexes, offrent également des services de proximité aux bibliothèques de leur réseau (desserte de territoire) ainsi qu'au public (ouverture au public). Elles constituent un atout réel par l'aide qu'elles apportent aux bibliothèques de leurs réseaux couvrant les vallées de la Vésubie, de la Roya/Bévéra, du Var et du Cians.

Ainsi, 35 agents œuvrent sur ses 5 sites :



- ↳ une médiathèque centrale (1 500 m<sup>2</sup> QG opérationnel) à Nice, bd Paul Montel ,
- ↳ une médiathèque à Saint-Martin-Vésubie (700 m<sup>2</sup>) pour la Vésubie,
- ↳ une médiathèque à Tende (633 m<sup>2</sup>) pour la Roya/Bévéra (prise en responsabilité du bâtiment par le Conseil général le 01/01/08),
- ↳ une à Valberg (180 m<sup>2</sup>) pour la desserte des hautes vallées du Var et du Cians,
- ↳ une médiathèque à Roquebillière ouverte au public mais sans desserte de territoire.

Enfin, une flotte de véhicules est consacrée aux missions de desserte du territoire, avec notamment 4 véhicules lourds (2 bibliobus, 1 musibus, 1 vidéobus) et 6 véhicules légers dont 3 pour les annexes valléennes.



MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE ANNEXE - SAINT-MARTIN-VESUBIE

• Réseau de médiathèques de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA):

Les médiathèques communautaires sont des lieux de rencontres et de culture : films, musique, littérature, documentation, presse, informatique... Le tout réparti dans différents espaces : l'espace musique, la documentation (commune aux enfants et aux adultes), la fiction adulte, des collections pour la jeunesse (des bébés aux adolescents).

Le territoire de la CASA propose à sa population une offre de lecture publique importante, tout d'abord avec la présence de 5 médiathèques communautaires installées à Antibes avec une annexe aux Semboules, à Valbonne-Sophia Antipolis, à Villeneuve-Loubet, à Biot et à Roquefort-les-Pins qui accueille le pôle images, centre ressource audiovisuel pour l'ensemble du territoire.

Des points de lecture à Opio et Saint-Paul-de-Vence concourent à l'irrigation de la CASA en matière de lecture publique.

L'accès à toutes les médiathèques et/ou l'inscription sont libres. La gratuité est prévue pour les résidents de la CASA.

L'accessibilité aux médiathèques se manifeste sur plusieurs niveaux :

- accessibilité physique : aux publics handicapés (moteur, déficients visuels,...),
- accessibilité numérique : portail, formation en ligne, presse en ligne, PNB, VOD, ainsi qu'un programme d'actions culturelles riche et varié,
- accessibilité, en partenariat avec des structures spécialisées qui sont accueillies dans le cadre d'activités spécifiques : ce sont les CCAS, les IME, l'hôpital de jour,..., ainsi que des interventions extérieures aux établissements, pour les publics captifs (crèches, maisons de retraites,..).

Tous ces services apportent une offre multiple d'accès à la découverte et à la connaissance du public de la CASA.



SAINT-MARTIN-VESUBIE



LOUIS NUCERA - NICE



ALBERT CAMUS  
ANTIBES



POLE IMAGES - ROQUEFORT-LES-PINS

## A.V – Les services de la vie quotidienne :

### a. La présence postale dans les territoires :

Dans les Alpes-Maritimes, le Groupe La Poste compte 2700 collaborateurs, 40 équipes de facteurs, une plate-forme industrielle de courrier et une plate-forme colis.

- 99,3 % de la population est à moins de 5 km d'un point de contact,
- 131 bureaux de poste (en gestion directe – 65%),
- 65 agences postales communales ou intercommunales (32%),
- 7 relais-poste (gérés par des commerçants – 3%),

soit 203 points de contact dont 32,5 % en zone rurale.

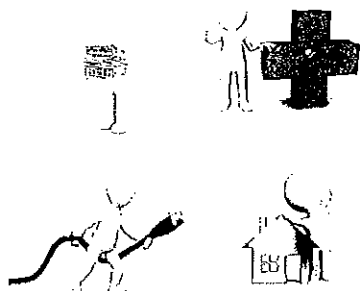


Le Groupe La Poste assure 4 missions de service public :

- Service universel du courrier,
- Presse (tarif inférieur au prix de revient),
- Accessibilité bancaire (droit au compte),
- Aménagement du territoire,

Dans le but de continuer à assurer ces missions de services publics alors même que les activités traditionnelles s'érodent (notamment par l'effet internet), La Poste a dû :

- adapter ses organisations : par la mise en place d'un pilotage spécifique à chaque activité, réorganisée tous les 2 ans, la mécanisation maximale du tri (par code, par tournée, classement dans l'ordre de parcours), l'automatisation des opérations simples en bureau et surtout l'optimisation des bureaux à faible activité par le biais de mutualisations externes (agences postales communales et relais commerçants) aussi bien en milieu rural (Villars, Valberg, Isola 2000, Fontan,...), périurbain (Levens, Colomars, Drap, La Roquette-sur-Siagne,...) qu'urbain (Nice, Cannes, Antibes, Menton, Grasse – relais commerçants)
- développer de nouvelles activités :
  - transformation de certains bureaux de poste en MSAP : St Étienne-de-Tinée et Tende pour les Alpes-Maritimes),
  - développement de missions nouvelles tels que la formation des postiers aux épreuves pratiques du permis de conduire. Neuf postiers en PACA ont été détachés dans ce but et un accueil progressif s'effectue pour les épreuves théoriques dans des sites spécifiques (pour les Alpes-Maritimes : Nice-Thiers, Menton d'autres sont au stade de projets),
  - déploiement des missions du facteur qui, désormais, est au service de l'utilisateur par le biais de nouvelles tâches et devient un véritable agent de veille sociale,



- portage (médicaments, courses, biens culturels)
- collecte : de papier de bureau en vue d'un recyclage
- équipement : installation à domicile (cf. TNT)
- veille sociale : visites régulières et tracées pour certains usagers



## b. Les espaces publics numériques :



- *Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC)*

Ouverts à tous, les Espaces Publics Numériques (EPN) permettent d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées: rencontres, débats, ateliers collectifs d'initiation ou de production, médiations individuelles, libre consultation, etc.

Certains sont labellisés « NetPublic » dans le but de faciliter leur identification et de les fédérer, ces centres de ressources pour le développement numérique des territoires, mettent à disposition des équipements, proposent des méthodes d'accompagnement de projets coopératifs, contribuent à promouvoir et à faciliter la découverte au plus grand nombre des principaux usages de l'Internet (e. et m.administration, e-commerce, Internet de la connaissance et de la culture...) et des technologies numériques (mobiles, objets connectés, programmation de cartes ARDUINO, imprimantes 3D, ...).

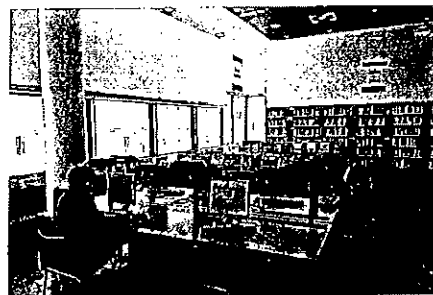
Ils constituent un moyen efficace pour lutter contre la fracture numérique tant matérielle que culturelle.

Au sein de ces espaces un ou plusieurs animateurs multimédias, médiateurs numériques, conseillers numériques, LabManager ... accompagnent, initient, soutiennent chacun pour mieux maîtriser les outils et les services offerts par Internet et plus largement par les technologies de l'information, de la communication et de la connaissance.

Les Alpes-Maritimes comptaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 31 EPN :

- **Arrondissement de Nice :**
  - Nice : (8)
    - Espace Magnan – 06000
    - Point Cyb – Association La Semeuse – Centre social La Ruche - 06000
    - Cyber Espace Coeur de Ville – 06000
    - Cyber Espace La Madeleine - 06000
    - Cyber Espace de Borriglione – 06100
    - Cyber Espace Vila Vielha – 06300
    - Cyber Espace des Diables Bleus – 06300
    - Association Diva - Le Hublot – 06300
  - Roquebrune Cap Martin :
    - Espace Municipal Jeunesse - 06190
  - Cap d'Ail :
    - Point Cyb – 06320
  - Puget Théniers :
    - Espace Multimédia d'Éducation et de formation - Foyer Rural Cepage – 06260
  - Guillaumes :
    - L'Epi – Centre socio-culturel - 06470
- **Arrondissement de Grasse :**
  - Grasse - 06130 : (7)
    - ERIC La Moutonne
    - Num'ERIC 21
    - ERIC Le Plan de Grasse
    - ERIC Saint Claude
    - ERIC Les Aspres
    - ERIC Centre-ville
    - Médiathèque municipale du centre-ville

- Cannes - 06400 :
  - Association Logis des Jeunes de Provence
  - Accueil municipal du Riou
- Cannes-la-Bocca :
  - Médiathèque Ranguin
  - Mairie Annexe de La Bocca
- Le Cannet - 06110 :
  - Maison de l'Emploi du Bassin Cannois
  - Canéospace
- Cagnes sur Mer – 06800 :
  - Cagnes BS-TIC
- Antibes- 06600 :
  - Service Municipal Jeunesse -- BIJ
- Valbonne :
  - CyberKiosc Valbonne Village (Association SLV)
  - Médiathèque Sophia-Antipolis
- Auribeau sur Siagne – 06810 :
  - Cyberbase de la Vallée de la Siagne
- Saint Auban - 06850:
  - ERIC des Monts d'Azur – 06850
- Mouans-Sartoux - 06370 :
  - ERIC de Mouans- Sartoux (Médiathèque)
- Vence – 06140 :
  - Mas de Vence
- Biot



EPN de Valbonne – Sophia Antipolis



EPN de Nice- La Madeleine

• *Les Points et espaces numériques de proximité :*



Le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), en modifiant les modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, nécessite de repenser la stratégie d'ensemble de la relation à l'usager pour lui offrir un service plus simple et plus efficace, accessible par tous les publics sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement de l'usager dans la réforme passe notamment par le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité qui trouvera son équilibre au travers du présent schéma d'amélioration de

l'accessibilité des services au public.

Les points numériques seront installés dans chaque préfecture et sous-préfecture mais la réussite de la réforme reposera en grande partie sur la finesse du maillage du territoire et donc la coopération locale de divers partenaires. Ainsi les mairies, EPCI, les maisons de services au public, les maisons de l'État, La Poste qui souhaiteraient sur la base du volontariat continuer à accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches, participeront au maillage local le plus adapté aux besoins des territoires.

Au mois de Mars 2017, un premier schéma d'implantation comptait 25 points et espace numériques (hors préfecture et sous-préfecture). Il a, depuis, évolué :

- Arrondissement de Nice :
  - Préfecture des Alpes Maritimes (le nombre de postes et de médiateurs restent à fixer)

- MSAP ou autre :
  - MSAP de Villars sur Var
  - MSAP de Plan du Var/Levens
  - MSAP de l'Escarène
  - MSAP de Guillaumes
  - MSAP de Saint Martin Vesubie + I (médiathèque)
  - MSP de Menton
  - MSAP de Puget-Théniers
  - MDD de Roquebillière
  - MSAP de Saint André de la Roche
  
- Mairies des communes de :
  - Beaulieu sur Mer
  - Beausoleil
  - Contes
  - La Trinité
  - Saint Etienne de Tinée
  
- La Poste :
  - MSAP postale de Tende
  
- **Arrondissement de Grasse :**
  - Sous-préfecture de Grasse – 1 poste (service civique)
  - MSAP :
    - MSAP de Vallauris
    - MSAP de Saint Auban
    - MSAP de Saint Vallier de Thiey
  - Mairies des communes de :
    - La Gaude
    - Peymeinade

### c. Les maisons digitales :

Lancé depuis 2015, le programme "maisons digitales : pour l'insertion professionnelle des femmes" était pour l'instant essentiellement tourné vers le continent africain. L'année 2016 aura été celle de l'implantation de plusieurs maisons digitales en France. Un pas de plus pour ce programme qui souhaite aider les femmes grâce au numérique.

Le programme « Maisons Digitales » créé et financé par la Fondation Orange, favorise l'insertion sociale et professionnelle des femmes en leur délivrant des formations qui les familiarisent avec les outils numériques et les logiciels de base. Elles peuvent s'initier ou se perfectionner à la bureautique, à la gestion, à l'utilisation de logiciels. Certaines femmes consolideront les connaissances de base, découvriront l'usage d'un ordinateur, d'autres la rédaction d'un CV et une lettre de motivation. Quelles qu'elles soient, ces formations sont une clé vers l'indépendance économique des femmes.

**Une première Maison Digitale dans les Alpes Maritimes, à Nice, pour la formation des femmes a été inaugurée le 30 mars 2017** par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Alpes Maritimes et la Fondation Orange.

Chiffres clé :

- 94 Maisons Digitales en 2016 (Madagascar, Cameroun, Côte d'Ivoire, Tunisie, Mali, République Démocratique du Congo, Inde, Égypte, Espagne et France) → 8000 femmes formées.
- 118 Maisons Digitales en janvier 2017 → 11 000 femmes formées.



### c. Les équipements sportifs :

3585 équipements sportifs sont répartis sur 163 communes pour les 1 080 728 habitants du département.

On observe une disparité en termes d'équipements sportifs, sites et espaces de pratique entre le sud et le nord des Alpes-Maritimes : la bande littorale urbanisée, où la densité de population est élevée, est plus dotée en installations sportives, et au contraire le nord et le centre, plus ruraux, plus montagneux, moins peuplés, mal desservis, concentrent les communes les plus éloignées des équipements sportifs.

L'arrière-pays niçois présente des difficultés d'accès aux équipements sportifs : les temps de trajet pour parvenir aux installations sportives sont souvent plus longs (exemple : 31 minutes dans le bassin de vie de Tende) qu'en milieu urbain notamment à cause du réseau routier (absence d'autoroute, rareté des voies rapides) contraint par la morphologie de ces territoires (dénivelés importants, sinuosité, etc.).

- 141 communes comportent moins de 1% des équipements sportifs (Ex : la commune d'Amirat dispose d'1 seul équipement sportif (0,03%) pour 69 habitants - la ville de Nice à l'inverse est dotée de 476 équipements (13.28 %) sur 342 295 habitants.
- le bassin de vie de Tende dispose de 82 équipements pour 3641 habitants,
- le bassin de vie de Puget-Théniers de 376 équipements pour 13 467 habitants,
- le bassin de vie de Menton de 329 équipements pour 74 499 habitants,
- le bassin de vie de Nice de 2868 équipements sportifs pour 995 237 habitants,

Certains types d'équipements manquent dans le département et notamment dans les zones rurales, à l'exemple des piscines, qui, quand elles y sont implantées, permettent le plus souvent un accès exclusivement saisonnier (peu de bassins couverts ou bassins n'ayant qu'une exploitation à l'année à l'instar de la piscine de Breil-sur-Roya).

### d. L'habitat : le logement locatif social des personnes handicapées

Les dispositions de la loi de 2005 font de l'accès au logement l'un des enjeux majeurs pour répondre à l'aspiration à une plus grande autonomie et à une insertion sociale des personnes en situation de handicap. Pour favoriser leur accès au logement, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ont signé, en 2012, une convention avec la Mutualité Française et l'association des paralysés de France pour assurer le suivi et la gestion des dossiers des demandeurs de logements locatifs sur le territoire de la CASA.



Signature du protocole État/MDPH 24/11/2016

Le protocole de gestion coordonnée des demandes de logement locatif social des personnes handicapées : approuvé en Conseil communautaire du 21 décembre 2015, il est venu formaliser les relations partenariales des signataires (bailleurs, acteurs de Handicap Logement 06, organismes divers, EPCI,...) : conditions de fonctionnement de la gestion de l'offre, modalités, mission des signataires,...). Ce protocole a été signé par l'État et la maison départementale des personnes handicapées le 24 novembre 2016.



Enfin, dans le cadre de la loi ALUR, est préconisée la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information autour du logement locatif social. Ce document est en cours d'élaboration au sein de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

#### La maison de l'habitant :



La métropole Nice Côte d'Azur a souhaité mettre en place une véritable « maison de l'habitant » qui proposerait aux citoyens un service d'information sur tous les segments du logement : locatif social, accession, aides aux propriétaires privés, etc. La maison de l'habitant sera localisée à Nice, à proximité des transports en commun, son ouverture est envisagée pour fin 2017.

D'une enquête menée auprès des communes, il ressort qu'une trentaine de lieux d'accueil existe aujourd'hui avec cependant une organisation et une gestion différentes selon les communes.

Dans le cadre de la mise en place du lieu d'accueil imposé par la loi ALUR (information sur la demande de logement social), la métropole propose aux communes de conserver leur proximité auprès des demandeurs de logement social en maintenant leurs lieux d'accueil actuels.

Afin d'offrir une égalité de traitement aux demandeurs sur son territoire, quelles que soient leurs localisations, la métropole Nice Côte d'Azur accompagne les communes dans la structuration de leurs lieux d'accueil par différentes actions d'assistance et de formation auprès de la collectivité et de ses agents.

## A.VI- L'aménagement et le développement numérique du territoire :

### a. La téléphonie mobile :

À l'instar des autres territoires de montagne, le territoire des Alpes-Maritimes est confronté à des contraintes rendant plus complexes et coûteux les déploiements des services de téléphonie mobile.

Selon l'observatoire ARCEP, la couverture cumulée des 4 opérateurs mobiles s'apprécie dans les Alpes-Maritimes à 99,97 % pour la 2G (pas de zone blanche) et 99,69% pour la 3G (seules une dizaine de communes ne sont pas encore couvertes).

Les déploiements conséquents réalisés par les opérateurs, auxquels se sont ajoutés 14 relais réalisés dans le cadre du plan national « zones blanches » :

- 9 relais ont été obtenus des opérateurs : Cuebris, Daluis, Les Mujouls/Collongues, opérationnels depuis 2006, La Croix-sur-Roudoule, Gars, Briançonnet (2007), Le Mas (2008), Caussols (2009), Saint-Martin-Vésubie - Le Boréon (2014),
- 5 relais ont été construits par le Conseil départemental : Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Coursegoules, Duranus et La Brigue.

La situation actuelle, si elle ne fait apparaître aucune commune « blanche » dans les Alpes-Maritimes au sens où les reconnaît l'État (absence de couverture du centre-bourg par aucun des opérateurs), laisse cependant entrevoir la possible candidature de la commune de Puget-Rostang à l'appel à projet national lancé par l'État, pour lequel une nouvelle campagne de mesures et de sélection a été réalisée durant l'été 2016.



Les opérateurs sont en tout état de cause engagés, sous le contrôle de l'ARCEP, à équiper en 3G l'ensemble des sites faisant partie du plan de résorption des zones blanches, au plus tard fin juin 2017.

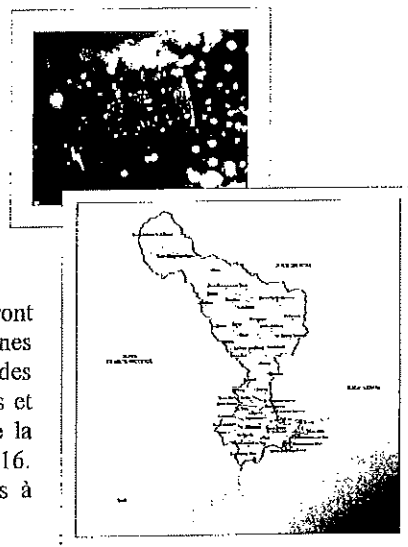
**b. Le déploiement du haut et très haut débit :**

**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**

Depuis 2012, la métropole Nice Côte d'Azur soutient une stratégie volontariste d'aménagement numérique du territoire. En 2012, un schéma directeur métropolitain fixait comme ambition « 100 % fibre optique, 200 bâtiments publics connectés, raccordement de toutes les entreprises et des zones d'activité économique ». Cette ambition a totalement été intégrée dans la stratégie globale d'aménagement numérique départementale décrite dans le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN)

En 2015, la métropole a décidé de créer un guichet unique pour accompagner les opérateurs privés afin de déployer plus rapidement la fibre optique sur l'ensemble du territoire. À ce jour, des opérations de déploiement à grande échelle ont démarré :

- Sur la commune de Nice (zone très dense), 100 % des logements seront raccordables d'ici à la fin de l'année 2016, y compris les zones collinaires. En effet, la ville de Nice connaît, depuis quelques années, des déploiements de fibre optique réalisés par plusieurs opérateurs privés et Orange a notamment annoncé en avril 2015 son intention d'étendre la fibre optique sur la totalité du territoire de la ville de Nice avant fin 2016. La métropole a accompagné ce développement en facilitant l'accès à l'espace public à l'ensemble des opérateurs.
- Sur les communes du littoral, et moyen pays (hors Nice), le planning annoncé par les deux opérateurs (SFR pour Vence et Orange pour toutes les autres communes) prévoit un déploiement à l'horizon 2020. L'opérateur Orange a déjà commencé l'installation de la fibre optique sur les communes de Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail et Colomars.
- Sur les communes non denses, celles du haut pays, la métropole a confié au SICTIAM le déploiement 100 % fibre de toutes ces communes à l'horizon 2021, y compris les stations de sports d'hiver. La contribution financière de la métropole sur ce volet est de 10,96 M€.



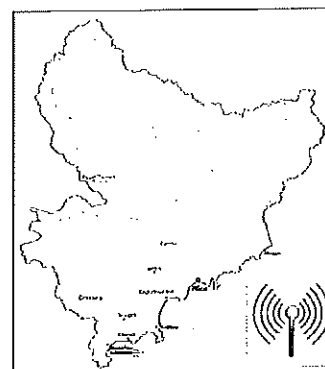
Un schéma directeur départemental d'aménagement numérique développé par le Conseil départemental dès 2013 en concertation et avec le soutien financier de l'État a permis la couverture numérique du département. Dans le cadre du plan France très haut débit (PFTHD) engagé en 2013, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes s'engage dans un projet de couverture à 100 % du territoire départemental en fibre optique en 2021, soit environ 75 000 prises pour un investissement total sur 5 ans de 106 M€, dont 17 M€ apportés par l'État au titre du programme des investissements d'avenir - PIA (fonds pour la société numérique).

Les efforts publics, conduits et coordonnés depuis 2004 par le Conseil départemental ont permis d'améliorer la couverture Internet de 49 communes via l'équipement de 27 NRA ZO (extension ADSL) et 18 réseaux WIFI, soit environ 8 000 lignes concernées.

Ces actions spécifiques, qui ont porté le taux d'éligibilité à l'internet dans le 06 à plus de 99,9 % des lignes, ont été prolongées par l'adoption du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), le 27 juin 2013, par le Conseil départemental.

Le SDDAN construit une feuille de route très volontariste et ambitieuse qui conduira, via la mobilisation coordonnée de 11 co-financiers publics (Europe, État, Conseil régional, Conseil départemental, MNCA, CASA, CAPG, CARF, CCPP, CCAA et SICTIAM) à la réalisation du réseau public très haut débit départemental, 100 % fibre optique.

**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**





Ce réseau public, construit en maîtrise d'ouvrage par le SICTIAM, sera complémentaire de l'action que conduiront les opérateurs, d'ici 2020, sur 63 communes de la bande littorale (23 % du territoire départemental). Il bénéficiera, sur la même période de réalisation, à 100 communes non concernées par les investissements privés qui représentent 77 % du territoire et rassemblent 75 000 prises.

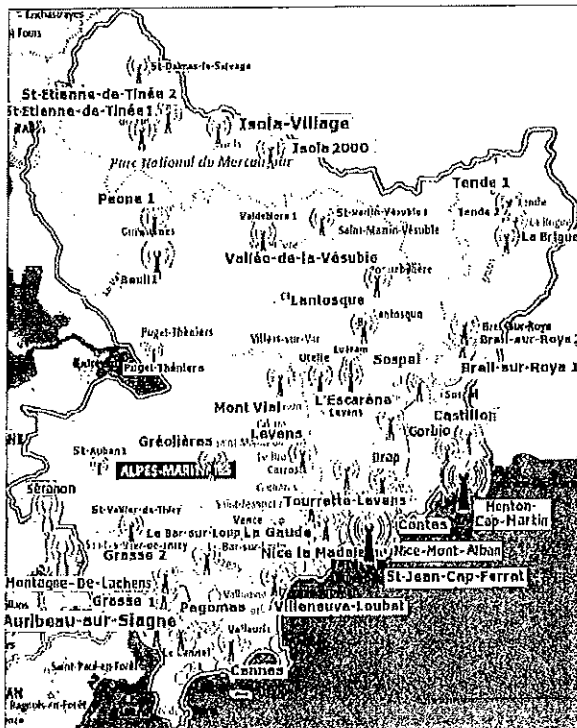
En ce qu'il repose sur le raccordement de l'abonné par la fibre optique à la prise, le réseau public très haut débit dotera chaque habitant, entreprise et administration des Alpes-Maritimes de la même très grande vitesse numérique, dans des conditions identiques à celles rencontrées dans les quartiers urbains les plus denses.

Il fera ainsi des Alpes-Maritimes, en conjuguant sur une période de 6 années les actions privées des opérateurs et l'action publique, le premier département rural de France 100 % fibre optique. Cela représente un atout majeur à anticiper et promouvoir pour le développement et l'attractivité de chaque territoire ; il s'agit là d'un réel défi, que chaque acteur public devra prendre en compte et valoriser dans le cadre de ses domaines d'intervention.

**c. La télévision numérique terrestre (TNT) :**

La politique en faveur du déploiement de la TNT conduite par le Conseil départemental s'est montrée comme l'une des plus volontaristes conduite par un département au niveau national. L'équipement en maîtrise d'ouvrage départementale a concerné 8 relais TNT supplémentaires non imposés aux chaînes : Puget-Théniers, Lucéram, Auribeau-sur-Siagne, Saint-Auban, Valdeblore, La Brigue, Beuil, Saint-Martin-Vésubie.

Ceux-ci concernent un potentiel de 65 communes, soit environ 10 500 habitants, et portent ainsi le taux de desserte par la TNT, malgré le relief tourmenté des Alpes-Maritimes, à 99 % de la population départementale.



Depuis le 5 avril 2016, La TNT a bénéficié de la généralisation du format haute définition (HD) avec une norme plus performante qui permet une meilleure qualité d'image et de son. Le Conseil départemental s'est mobilisé pour permettre cette évolution sur les relais précités. Cette évolution qualitative de la TNT HD s'est également accompagnée d'une augmentation de l'offre de chaînes proposées: six nouvelles chaînes HD gratuites (HD1, L'Équipe 21, 6Ter, Numéro 23, RMC Découverte et Chérie 25) se sont ajoutées, sur ces huit zones de diffusion, aux 18 chaînes jusqu'alors diffusées.

D'autres relais TNT ont été équipés en maîtrise d'ouvrage publique en 2011. Il s'agit des relais de :

Saint-Vallier-de-Thiey (Pas de La Faye), Saint-Dalmas-le-Selve, Isola (clocher), Breil-sur-Roya, Fontan, Tende et Saorge

#### **d. Le service universel des cabines téléphoniques :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, constatant le recul très sensible du trafic généré en 2015 par les cabines téléphoniques, soit 1% de ce qu'il représentait en 2000, a permis la suppression de la composante publiphonie du service universel.

Alors que la délégation de ce service a pris fin en 2014, l'obligation d'installation d'une cabine sur les communes de moins de 1 000 habitants et de deux au-delà va ainsi progressivement disparaître, les déposes étant en cours. Il est précisé que ces déposes devront s'envisager en prenant en compte la disponibilité effective du service de téléphonie mobile à l'adresse de la cabine, afin que la continuité de service soit assurée.

Il est enfin rappelé que l'appel des secours par téléphone mobile (112) est prioritaire sur les autres appels, et qu'il est possible d'appeler même lorsque le réseau est saturé.

### **A.VII- Les transports :**



#### **a. Le réseau de transport routier :**

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes développe depuis de nombreuses années les modes de déplacement durables, par une politique de développement des transports collectifs dynamique et un soutien à la politique de modernisation et de développement du réseau ferroviaire.

Le budget transport est d'environ 47,5 M€/an, dont environ 30 M€ au titre des lignes régulières (exploités en marchés et en DSP), 8 M€ pour le transport scolaire (y compris pour les élèves handicapés), et environ 7 M€ au titre des conventions avec les autres autorités organisatrices de transports.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, 5 délégations de service public (DSP), assurent une couverture cohérente du territoire afin d'offrir un réseau plus moderne et plus accessible.

La politique transports du Conseil départemental se caractérise par un réseau « Lignes d'Azur » comprenant près de 200 bus, 39 lignes régulières, qui transportent 11 millions de voyageurs par an (2015). Le réseau scolaire composé d'une quarantaine de circuits transporte environ 1300 élèves par jour, essentiellement sur le territoire le moins dense, où il n'existe pas de lignes régulières.

Ce réseau de transport est constitué d'un réseau armature assurant une desserte importante des grandes villes du département avec 7 lignes régulières majeures :

- 100 : Nice Monaco Menton,
- 200 : Nice Antibes Cannes,
- 230 : Nice Sophia-Antipolis,
- 300 : Nice Contes,
- 400 : Nice Saint-Paul-de-Vence,
- 500 : Nice Grasse,
- 600 : Grasse Cannes.



- o La ligne 100 Nice Monaco Menton (fréquence 15 mn) est la ligne la plus importante qui assure le transport d'environ 3,5 Millions de voyageurs/an, soit environ 12 000 voyageurs par jour.
- o La ligne 230 Nice Sophia Antipolis (fréquence 10 mn en heure de pointe le matin), est la ligne qui transporte le plus de salariés et étudiants (près de 1500 matin et soir). Elle vient d'être totalement équipée de cars à étage. (1<sup>ère</sup> ligne en France équipée de cars à étage)

Ce réseau est complété par des lignes assurant des dessertes du reste du territoire, et notamment du haut pays : Nice-Valberg, Nice-Guillaumes. Enfin ce réseau est complété par du service de transport à la demande irriguant des secteurs très peu denses. 5 secteurs sont ainsi desservis : secteur des Balcons du Var, Cheiron Estéron, Grasse Gréolières, La Roudoule Puget Théniers, Haut Var.



Il est à noter que le réseau départemental assure uniquement la desserte des territoires hors périmètre des autorités organisatrices de Mobilité (MNCA/CASA/CAPL/CARF/CAPG).

#### b. Le réseau de transport métropolitain :

La métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) met en œuvre son réseau de transports urbains Lignes d'Azur sur l'ensemble de son territoire : 49 communes réparties sur la frange littorale de Cagnes-sur-Mer à Cap-d'Ail, le moyen et le haut pays desservant ainsi les vallées de la Tinée et de la Vésubie.

Le réseau repose sur un parc de 451 bus, compte 163 lignes et services transportant plus de 66 millions de voyageurs par an (chiffres de 2015)

Engageant un budget de 130 M€ par an, la MNCA qui s'appuie sur la régie Lignes d'Azur, concentre ses efforts sur le développement d'une offre de transport et de services associés, visant à s'adapter aux pratiques de mobilité de la population, à accompagner l'essor du territoire dans son ensemble, en tenant compte des besoins diversifiés des actifs et des personnes âgées, des scolaires et des étudiants, des visiteurs et des touristes.

La structure du réseau Lignes d'Azur assume trois fonctions majeures qui répondent aux demandes identifiées sur le territoire métropolitain :

- des lignes structurantes assurant les liaisons inter-communales et inter-quartiers
- des lignes de maillage interne à des secteurs qui constituent des bassins de vies
- des services spécifiques de transport, à la demande, qui rendent accessible à tous le service de transport public, pour des personnes résidant dans les zones les moins denses et les personnes handicapées, quel que soit leur point de départ ou leur destination.
  - nommés « Créabus », ces services spécifiques sont au nombre de 10 sur le territoire et enregistrent près de 40 000 prises en charge par an, réparties sur le Moyen et le Haut Pays.
  - le service « Mobil'Azur », quant à lui, assure le transport de toute personne dont le handicap empêche l'utilisation des transports en commun et couvre l'ensemble du territoire, avec des conditions d'accès et de fonctionnement identiques. Ce service enregistre environ 75 000 voyages par an.



- le service « Scolabus » de la MNCA assure le transport scolaire de plus de 4200 élèves et dessert 34 écoles, 12 collèges et 6 lycées. Représentant un engagement financier de 6 M€ par an pour la Métropole, les moyens mis en œuvre sont considérables avec 86 véhicules circulant tous les jours scolaires et effectuant plus de 500 000 km par an sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Dans le haut pays, plus de 600 élèves sont transportés quotidiennement et 26 cars sont affectés à cette desserte. Sont ainsi desservis le lycée de la montagne de Valdeblore, les collèges Jean Saline (Saint-sauveur-sur Tinée), Jean franco (Saint-Etienne-de-Tinée) et Saint-Blaise (Roquebillière), le groupe scolaire de Clans, les écoles de Valdeblore, Lantosque, Saint-Etienne-de-Tinée, Roquebillière, Roussillon, Saint-Sauveur-sur-Tinée. Ces services constituent un service public fiable et intégrateur aux habitants, notamment pour ceux ne disposant pas d'un établissement scolaire dans leur commune de résidence.

Par ailleurs, le réseau Ligne d'Azur attache une importance particulière au développement d'outils mis à disposition des usagers, facilitant leurs démarches et leurs recherches d'informations en déployant :

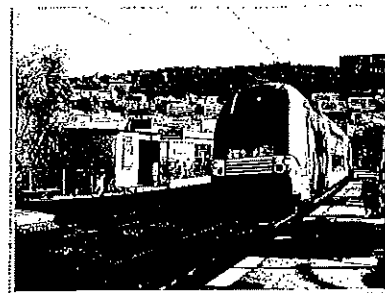
- des dispositifs de vente et d'information à distance : site internet, centres d'appels, paiement, renouvellement de l'abonnement et réservations spécifiques en ligne.
- des agences commerciales réparties sur le territoire par le biais notamment de « Infobus » (agence itinérante qui se déplace dans les différentes communes de la métropole Nice Côte d'Azur) et également de tenue de permanences au sein des pôles d'activités majeures (zone industrielle, campus, centres d'affaires) dont le rôle est d'assurer les mêmes services que ceux dispensés par les agences commerciales implantées.



### c. Les transports ferroviaires :

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes apporte son soutien à la politique de modernisation et de développement du réseau ferroviaire, engagée par l'État :

- Modernisation de la gare de Nice-Riquier : 1ère gare TER de la région PACA avec 1,8 millions de voyageurs par an. L'objectif est l'allongement à 220m des quais existants côté Marseille d'ici décembre 2018 et la mise en accessibilité PMR des quais existants et de leurs accès d'ici juillet 2019.



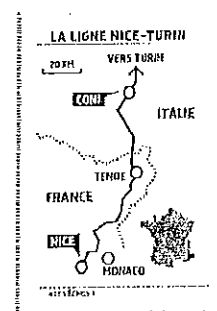
LA GARE DE NICE-RIQUIER

#### ▪ Financements :

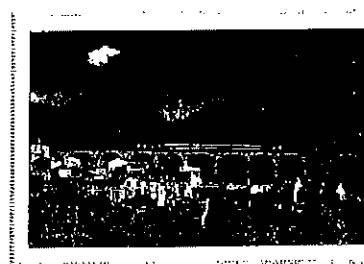
- Le Conseil régional valide la solution à 6 M€.
  - Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes annonce une participation à hauteur de 1,4 M€.
  - La Principauté de Monaco, au titre de ses engagements dans la ligne Mandelieu-Vintimille, participe à hauteur de 714 251 €.
- Amélioration de la ligne Mandelieu-Vintimille : au terme du CPER 2014/2020. Il s'agit de la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> voie à Antibes et d'un nouvel aiguillage à Cagnes-sur-Mer afin d'améliorer la capacité de la ligne (augmentation à 6 trains par heure en heures de pointe). Coût total : 34 M€.
    - Financements : 8,5 M€ pour l'État, 8,5 M€ pour le Conseil régional, 13,6 M€ pour les autres collectivités locales et 3,4 M€ pour Réseau Ferré de France (RFF).
    - Réalisation de travaux de fiabilité afin de réduire les incidents techniques sur la ligne :
      - Coût total : 95 M€ (études + premiers travaux) ;
      - Financements : 21,88 M€ pour l'État, 5,47 M€ pour le Conseil régional, 14,28 pour les autres collectivités, 31,5 M€ pour l'Europe, et 21,88 M€ pour RFF.
  - Amélioration de la ligne Nice-Cuneo : rouverte en octobre 1979, cette ligne est exploitée par

l'Italie sur tout son tracé, y compris dans sa partie française. Cependant, l'Italie considère que l'entretien, ainsi que les travaux de sécurisation, de rénovation et de signalisation des voies incombent à la France.

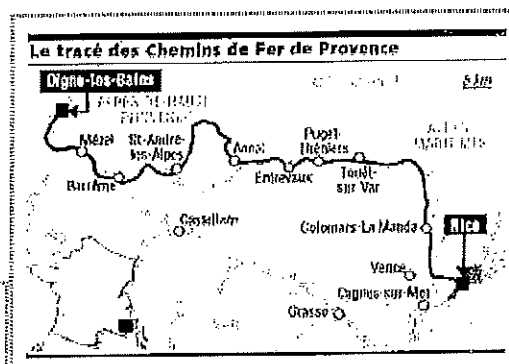
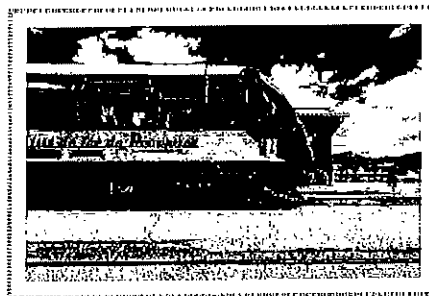
- Sur la ligne ferroviaire Nice-Turin, le SGAR a choisi une pérennisation à moyen terme, soit un coût total des travaux de 90 M€.
  - 1<sup>ère</sup> tranche du CPER (2015/2017) : 3 M€ pour l'État et le Conseil régional, 310 M€ pour les autres opérateurs (Italie, collectivités locales et RFF) ;
  - 2<sup>ème</sup> tranche du CPER (2018/2020) : 6 M€ pour l'État et le Conseil régional, 39 M€ pour les autres opérateurs (Italie et collectivités locales), et 4 M€ pour RFF.



- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est prêt à investir à hauteur de 2 M€ sur la ligne.



- Modernisation de la ligne de Chemins de Fer de Provence qui dessert, dans les Alpes-Maritimes, Nice, la plaine du Var et la vallée du Var : en vue d'augmenter sa capacité de fréquence des trains.



- Études en cours en vue d'optimiser la cadence des trains sur la ligne Nice-Drap

## **B.I– Les services administratifs dans les territoires :**

### **Les maisons de services au public (MSAP) :**

Six maisons de services au public (MSAP) sont en projets pour les mois à venir :

- à Valbonne (MSAP itinérante portée par l'association Sports Loisirs Voyages)
- à Sospel (portée par la commune)
- à Grasse-Fleurs (située en QPV portée par la commune et la CAPG)
- à Colomars (portée par le SIVOM du Val de la Banquière et la commune)
- à Valberg (actuellement sans plus de précision)
- à Carros (portée par le centre social « La Passerelle » - Association PARI Mix'cité)
- à Saint Laurent du Var (porté par la commune)
- à Nice-La Vallière (porté par une association, sans plus de précision)

## **B.II – La santé :**

### **Les maisons de santé :**

- 5 projets de MSP en cours : Roquebillière, Roquestéron, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Vallier-de-Thiery et Sospel,
- 3 projets de centre de Santé : Carros, Roquefort-les-Pins et Grasse,
- 3 maisons de santé rurales, qui ne fonctionnent pas en tant que telles, qui sont toujours à l'étude et dont les projets de santé ne sont pas parachevés : Guillaumes, Tende et Valderoure,
- 2 nouveaux projets de maisons de santé émergents : Gattières et La Trinité,

De façon plus précise :

- *Valderoure :*
  - **Projet de maison de santé rurale (MSR)** portée par la commune de Valderoure dès 2006 (arrêté attributif de subvention au titre de la DDR 2006 pour l'équipement technologique des locaux),
  - **Ne fonctionne pas en tant que maison de santé rurale.** Le projet de santé n'a pas abouti et l'accompagnement méthodologique a été suspendu (un seul médecin généraliste recruté alors qu'une maison de santé doit en accueillir au moins deux). L'accompagnement sera relancé si une nouvelle demande est exprimée par la commune,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe :** un médecin généraliste, un dentiste, un orthophoniste, un podologue, deux kinésithérapeutes, cinq infirmiers(ères), un cardiologue, un pneumologue, un gynécologue, un endocrinologue, un urologue, une sage-femme PMI, un chirurgien général et viscéral.
- *Guillaumes :*
  - **Maison de santé rurale** portée par la communauté de communes Cians/Var dès 2008 puis par la communauté de communes Alpes-d'Azur. Arrêté attributif de subvention DDR 2006 et 2007 pour l'équipement technologique de la maison de santé rurale de Guillaumes,
  - **Structure toujours à l'étude.** Le projet de santé n'a pas abouti (deux médecins généralistes, un dentiste, deux kinésithérapeutes, une infirmière).



Salle d'examen – Maison de santé  
De Valderoure



- *Saint-Étienne-de-Tinée* :
  - Un projet de maison de santé pluridisciplinaire adossée à l'hôpital de proximité, porté par la commune est en cours d'élaboration avec création d'une antenne sur la station d'Auron au pied des pistes de ski. Les travaux débiteront en avril 2017,
  - Arrêté attributif de crédits ARH en 2006 pour l'amélioration des installations et des réseaux de télé-médecine,
  - Professionnels de santé prévus : 2 médecins généralistes, 1 médecin saisonnier de la station d'Auron, 2 pharmaciens, 7 infirmiers (ères), 2 kinésithérapeutes, 2 dentistes,
  - Autres prestations envisagées : mise en place des programmes d'éducation thérapeutique, d'éducation à la santé, des actions de prévention.
- *Tende* :
  - **Projet de maison de santé rurale à l'étude**, porté par le SIVOM de la Roya. Convention attributive de subvention FNADT en décembre 2008 Pas de projet de santé parachevé et pas d'accompagnement méthodologique,
  - Professionnels de santé prévus : médecins généralistes, dentiste, dermatologue, infirmiers(ères), kinésithérapeute, ophtalmologue, psychologue, podologue.
  - Autres prestations : centre d'imagerie (avec CHU), télé-médecine, assistante sociale .
- *Roquebillère* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la commune. L'immeuble est construit, mais pas de projet de santé abouti,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe**,
  - En projet : éducation thérapeutique du patient, prise en charge par des spécialistes en consultation avancée (gynécologique, cardiologique, radiologique et dermatologique).
- *Roquesteron* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la communauté de communes Alpes d'Azur,
  - La construction en cours, devrait se terminer en 2017. Projet de santé prévu pour le début de l'année 2017. Recrutement en cours de plusieurs professionnels de santé et d'une infirmière coordonnatrice.
- *Saint-Vallier-de-Thiery* :
  - **Projet de maison de santé pluridisciplinaire** porté par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et une association Loi 1901 de professionnels de santé. Projet de santé en cours d'élaboration,
  - Possibles difficultés de financement du projet architectural du fait d'une surface de locaux importante et de charges locatives élevées qui risquent de faire fuir certains professionnels de santé. Les travaux vont commencer. Plan de financement bouclé en septembre 2016.
- *Sospel* :
  - **Projet de maison de santé rurale** : portée par une association Loi 1901 de professionnels de santé, adossée à l'hôpital de proximité. Projet de santé élaboré et transmis à l'ARS fin 2016,
  - **Activité médicale d'un cabinet de groupe depuis le début de l'année 2016** : 4 médecins généralistes, 1 dentiste, 3 infirmiers(ères), 1 orthophoniste, 1 psychomotricienne, 1 cardiologue, 1 chirurgien vasculaire, 1 urologue,
  - Autres prestations envisagées : recrutement en cours d'un gynécologue, d'un gastro-entérologue, d'un psychiatre, d'un podologue, d'un ophtalmologue. Convention signée avec PMI.
- *Centre de santé de Carros* :
  - Centre de santé porté par la commune et Mutuelle de France. Actuellement à l'étude,



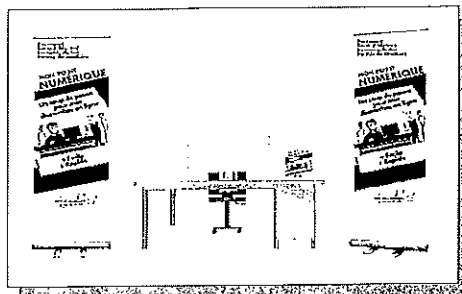
- Le projet de santé repose sur trois axes : accès au tiers payant, accès à des spécialistes et organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Il n'y aura que des spécialistes dans le centre de santé afin de ne pas porter préjudice aux médecins généralistes du secteur, réunis en pôle de santé.
- *Pôle de santé « Les Collines » Roquefort-Les-Pins :*
  - **Non ouvert.** Projet « multi-sites » porté par une association Loi 1901 de professionnels de santé. Structure implantée à Roquefort-les-Pins, Valbonne-Sophia Antipolis et au Rouret. Pas de projet immobilier. Projet de santé en cours d'élaboration,
  - Projet de santé ébauché : 12 médecins généralistes, 2 infirmiers(ères), 3 kinésithérapeutes, 1 orthophoniste, 3 pharmaciens biologistes, 1 podologue, 1 neuropsychologue.
- *Pôle de santé de Grasse :*
  - Porté par une association loi 1901 de professionnels de santé (association pluri-professionnelle de santé du pays grassois - APSPG. Projet de santé en cours d'élaboration. **Non ouvert** en tant que pôle,
  - Fonctionne en cabinet de groupe depuis un an,
  - Professionnels de santé : 18 médecins généralistes, 1 médecin du sport, 1 médecin nutritionniste, 3 diététiciennes, 27 infirmiers(ères), 3 kinésithérapeutes, 7 orthophonistes, 1 orthoptiste, 22 pharmaciens, 5 podologues, 2 psychologues, 5 sages-femmes, 2 laboratoires de biologie médicale,
  - Le projet de santé prévoit de développer des mesures d'éducation thérapeutique des patients dans les secteurs de la cardiologie et du diabète, des actions de prévention santé (sexualité, parentalité), le repérage de troubles des acquisitions chez l'enfant, la prévention des risques de dépendance et de troubles cognitifs.
  - Autres prestations : mise en place du programme TP diabète validé par l'ARS, mise en place de groupe de travail/formation pour le repérage des troubles des acquisitions et du comportement de l'enfant, constitution de groupes d'analyses de situations complexes multi-thématiques (méthode SOSRA)

### **B.III – Les services de la vie quotidienne :**

#### **Le déploiement de points et d'espaces numériques de proximité :**

Parallèlement au maillage déjà effectif en septembre 2017, de nombreux projets d'ouverture peuvent d'ores et déjà être envisagés pour les mois à venir (procédure en cours) :

- **Arrondissement de Nice :**
  - **MSAP ou autres :**
    - MSAP de Colomars
    - MDD de Menton
    - MDD de Nice-Centre
    - MDD de Saint Sauveur sur Tinéc
  - **Mairies des communes de :**
    - Colomars
    - Drap
    - La Turbie
    - Nice-Centre
    - Roquesteron
    - Saint Martin Vesubie
    - Sospel



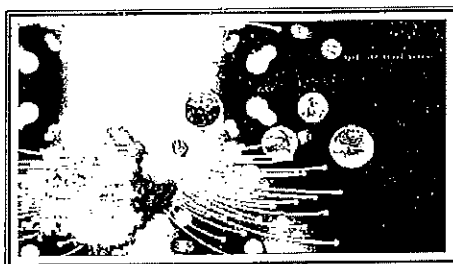
- **Arrondissement de Grasse :**
  - Sous-préfecture de Grasse – 1 poste (service civique)
  - Mairies des communes de :
    - Antibes
    - Biot
    - Cagnes sur Mer
    - Cannes
    - Carros
    - Chateaufort de Grasse
    - Coursegoules
    - Grasse
    - La Colle sur Loup
    - Mandelieu
    - Mougins
    - Pegomas
    - Roquefort les Pins
    - Saint Laurent du Var
    - Tourrettes sur Loup
    - Vallauris
    - Vence
    - Villeneuve Loubet

D'autres collectivités ou structures diverses se situent à des stades moins avancés de réflexion mais n'excluent pas pour autant l'installation d'un point ou espace numérique au sein de leurs locaux. Il en est ainsi des mairies de Breil sur Roya, Cap d'Ail, Lantosque, Roquebillière, Roquebrune Cap Martin pour l'arrondissement de Nice et de Saint Cezaire sur Siagne pour l'arrondissement de Grasse.

Il en est de même pour la Maison des Seniors de Nice-Centre et les MSAP de Nice-l'Ariane et Nice-Pasteur.

#### **B.IV– L'aménagement et le développement numérique du territoire :**

Sur une période de 6 ans les actions privées des opérateurs et l'action publique vont permettre une couverture à 100 % de l'ensemble du département en fibre optique.



**Objectif 2021 – 100 % du territoire raccordée au très haut débit fibre optique FttH (réseau fibre optique jusqu'à l'abonné).**

**La stratégie du Plan Numérique 06 (lancé le 13 mai 2016) :**

- **Zones publiques :** Réseau départemental d'initiative publique (RIP) (zones dites d'initiative publique, non rentables)

➔ 100 communes (exclues du champ d'intervention des opérateurs privés) à raccorder en TttH public d'ici 2021 soit 77 % du territoire – 9 % des prises

Pour y parvenir le Département a fédéré autour de lui : l'État – la Région – 6 EPCI sur les 7 existants – l'Europe



#### Les communes concernées par le plan Numérique 06

INSEE	Commune
06001	Aiglin
06002	Amirat
06003	Andon
06005	Ascos
06008	Auvare
06009	Bairols
06013	Belvédère
06014	Bendejun
06015	Berre-les-Alpes
06016	Beuil
06017	Béraudun-les-Alpes
06019	Blausasc
06020	La Bollène-Vésubie
06022	Bouyon
06023	Breil-sur-Roya
06024	Briançonnet
06026	Cabris
06028	Callie
06031	Cantaron
06039	Châteauneuf-Villevieille
06040	Châteauneuf-d'Entraunes
06041	Cliptères
06042	Clans
06043	Coaraze
06045	Collongues
06047	Conségudes
06048	Contes
06620	Courmes
06050	Coursegoules
06051	La Croix-sur-Roudoule
06052	Cuébris
06053	Daluis
06054	Drap
06056	Entraunes

INSEE	Commune
06057	L'Escarène
06058	Escagnolles
06061	Les Ferres
06062	Fontan
06063	Gars
06078	Gréolières
06071	Guillaumes
06072	Honse
06073	Isola
06074	Lantosque
06076	La Roche
06077	Lucéram
06078	Malaussène
06080	Marie
06081	Le Mas
06082	Massoins
06087	Les Mujous
06091	Peille
06092	Pellion
06093	La Penne
06094	Péone
06095	Peymeinade
06096	Pierlas
06097	Pierrefeu
06098	Puget-Rostang
06099	Puget-Théniers
06100	Revest-les-Roches
06101	Rigaud
06102	Rimplas
06103	Roquebillière
06106	Roquesteron
06107	Roquestéron-Grasse
06110	Roubion

INSEE	Commune
06111	Roure
06115	Saint-Antonin
06116	Saint-Auban
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage
06120	Saint-Étienne-de-Tinée
06124	Saint-Léger
06125	Saint-Martin-d'Entraunes
06127	Saint-Martin-Vésubie
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée
06130	Saint-Vallier-de-Thiery
06131	Sallagriffon
06132	Saorge
06133	Saure
06134	Séranon
06135	Sigale
06137	Spéracèdes
06139	Thiery
06140	Le Tignet
06141	Toudon
06142	Touët-de-l'Escarène
06143	Touët-sur-Var
06144	La Tour
06145	Tourette-du-Château
06146	Tournefort
06151	Utelle
06153	Valdeblore
06154	Valderoure
06156	Venanson
06158	Villars-sur-Var
06160	Villeneuve-d'Entraunes
06162	La Brigue
06163	Tende

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par le Sictiam qui rassemble dans le domaine du numérique, 150 des 163 communes du département et qui dispose dans ses statuts d'une compétence spécifique à l'aménagement numérique délimitée aux seules Alpes Maritimes.

Les travaux ont été lancés le 20 octobre 2016 (1ère vague des déploiements) impacteront à différents niveaux 24 communes :

Auvare  
Blausasc  
Breil-sur-Roya  
Cantaron  
Contes  
Châteauneuf-Villevieille  
L'Escarène  
La Bollène-Vésubie

Lantosque  
Lucéram  
Malaussène  
Massoins  
Peille  
Peymeinade  
Puget-Rostang  
Puget-Théniers

Roquebillière  
Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Saint-Martin-Vésubie  
Saint-Vallier-de-Thiery  
Thiery  
Touët-de-l'Escarène  
Touët-sur-Var  
Villars-sur-Var

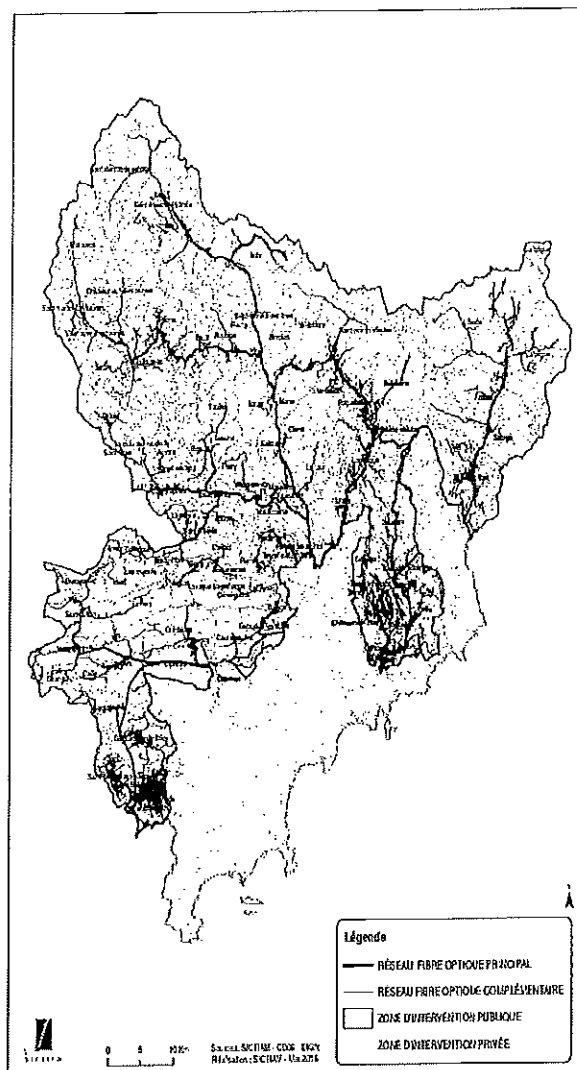
Le réseau constitué sera la propriété du Sictiam qui en confiera l'exploitation, au fil de sa réalisation, à l'entreprise Allitude Infrastructures. Cette dernière se chargera des raccordements terminaux des abonnés, rendant le réseau disponible pour l'ensemble des opérateurs et fournisseurs

- **Zones privées :** Accélération des déploiements des opérateurs par conventions de programmation et de suivi des déploiements signées entre les opérateurs, les collectivités locales concernées et l'État dans les zones dites « de moyenne densité » ne permettant pas une concurrence par les infrastructures.

➔ 64 communes desservies d'ici 2021 soit 23 % du territoire départemental – 91 % des prises :

Dans ce cadre les 2 opérateurs concernés, (Orange, SFR-NUMERICABLE) se sont engagés pour 1 million de prises FttH à construire d'ici 2020.

- convention de programmation et de suivi des déploiements signée avec Orange le 7 juillet 2016. (État/Région/CD06/CARF/CASA MNCA/CAPL/CAPG)  
Cette convention engage Orange sur 55 communes (dont 51 communes du littoral)
- convention de programmation et de suivi des déploiements signée, avec SFR le 23 mars 2017 (État/région/CD06/MNCA/CASA CAPG)  
Cette convention engage SFR sur 8 communes. (Déploiement de 31 000 prises fibre optique d'ici 2020)



## B.V– Les transports :

### a - Le réseau de transport métropolitain :

Dans la perspective de la mise en service de la ligne 2 du tramway qui reliera le port de Nice à l'aéroport et au centre administratif des Alpes-Maritimes (CADAM), la métropole travaille sur le projet de restructuration du réseau Lignes d'Azur :

- refonte du réseau facilitant les interconnexions entre le bus, le tramway et le train (Trains Express Régionaux et Chemins de Fer de Provence)
- déploiement de moyens de transports spécifiques aux populations desservies (urbaines et rurales, scolaires, actives et retraitées, touristiques)

dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de chaque habitant du territoire.

### **b. Les projets de pôles d'échange multimodaux (PEM) :**

Différents projets de pôles d'échanges multimodaux sont en cours, visant à favoriser l'intermodalité et à faciliter l'usage des transports en commun sur l'ensemble du territoire métropolitain : Cagnes-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Nice-Lingostière, Carros et Nice-Saint-Augustin

S'agissant plus particulièrement du PEM de Nice-Saint Augustin, le projet, envisagé à l'horizon 2022 (2030 pour la gare) comprend les éléments suivants :

- Création de l'infrastructure ferroviaire nécessaire à l'arrêt du TER sur le site du Grand Arénas ;
- Création des services de la gare TER sur le site du Grand Arénas, dont un parking clients ;
- Création d'une gare routière de 22 quais pour bus ;
- Création des services de la gare routière ;
- Aménagements du tramway, dalle parvis et réseaux divers ;
- Coût total de 27 M€, dont 18 M€ pour la gare routière.



PEM – GRAND ARENAS

### **c. Une deuxième ligne ferroviaire : La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur**

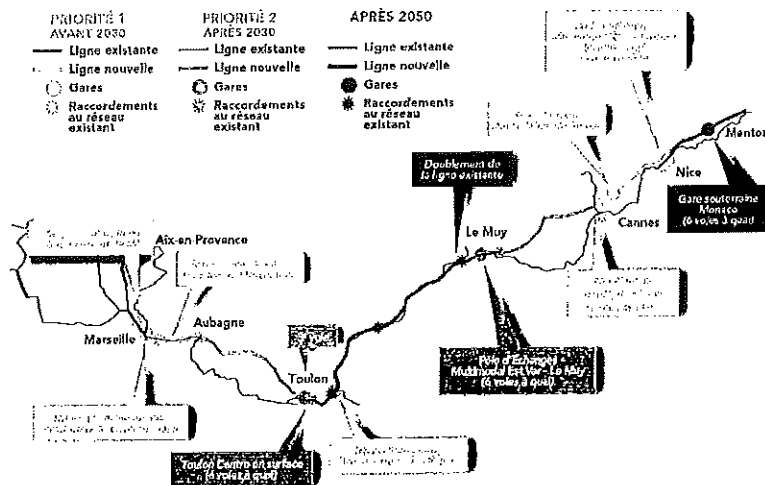
La région PACA qui compte 3 des 10 premières agglomérations françaises ne peut se permettre de rester enclavée.

En 2015 le nombre de déplacements en Provence Côte d'Azur s'élevait à 2,6 milliards par an. Les besoins en déplacement continuent à croître sur la bande littorale où se concentre 80 % de la population régionale. Il faudra absorber 30 millions de déplacements supplémentaires chaque année. La ligne actuelle date de 1860. A l'époque la région comptait trois fois moins d'habitants qu'aujourd'hui.

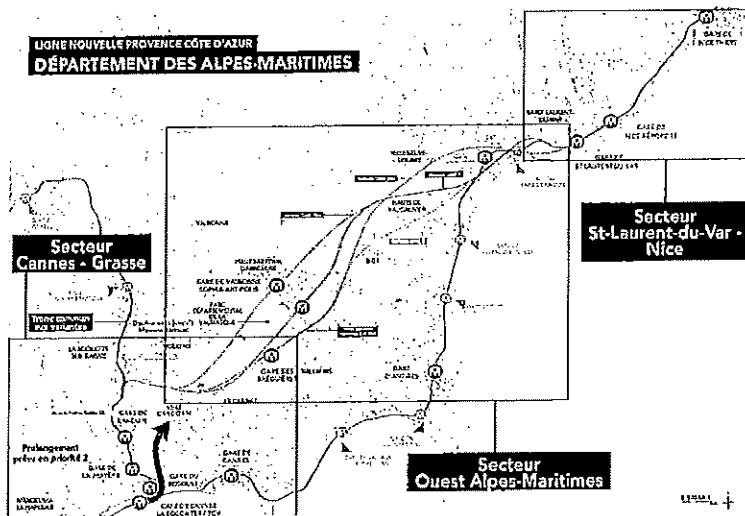
Seule la création d'une deuxième ligne ferroviaire, en doublant la ligne littorale existante, offrira une réponse à la hauteur de l'augmentation des besoins en déplacements en constituant un réseau maillé et performant et en apportant une réponse efficace et durable au fonctionnement du système ferroviaire.

La ligne nouvelle Provence Côte d'Azur :

- + 50 % de voyageurs ferroviaires par rapport à 2015
  - + 66 % de voyageurs TER
  - + 37 % de voyageurs longue distance
- - 25 000 véhicules/jour sur les routes par rapport à 2015
- - de trains bloqués en cas d'incidents ; meilleure gestion du trafic sur deux lignes
- - de pollution et de nuisances sonores



La concertation publique ouverte au grand public (1<sup>er</sup> semestre 2016 – mi-janvier 2017) en 2016 avait pour objectif de proposer différents choix de tracés et de permettre de préciser ces derniers ainsi que les projets de pôles d'échanges multimodaux de la priorité 1.



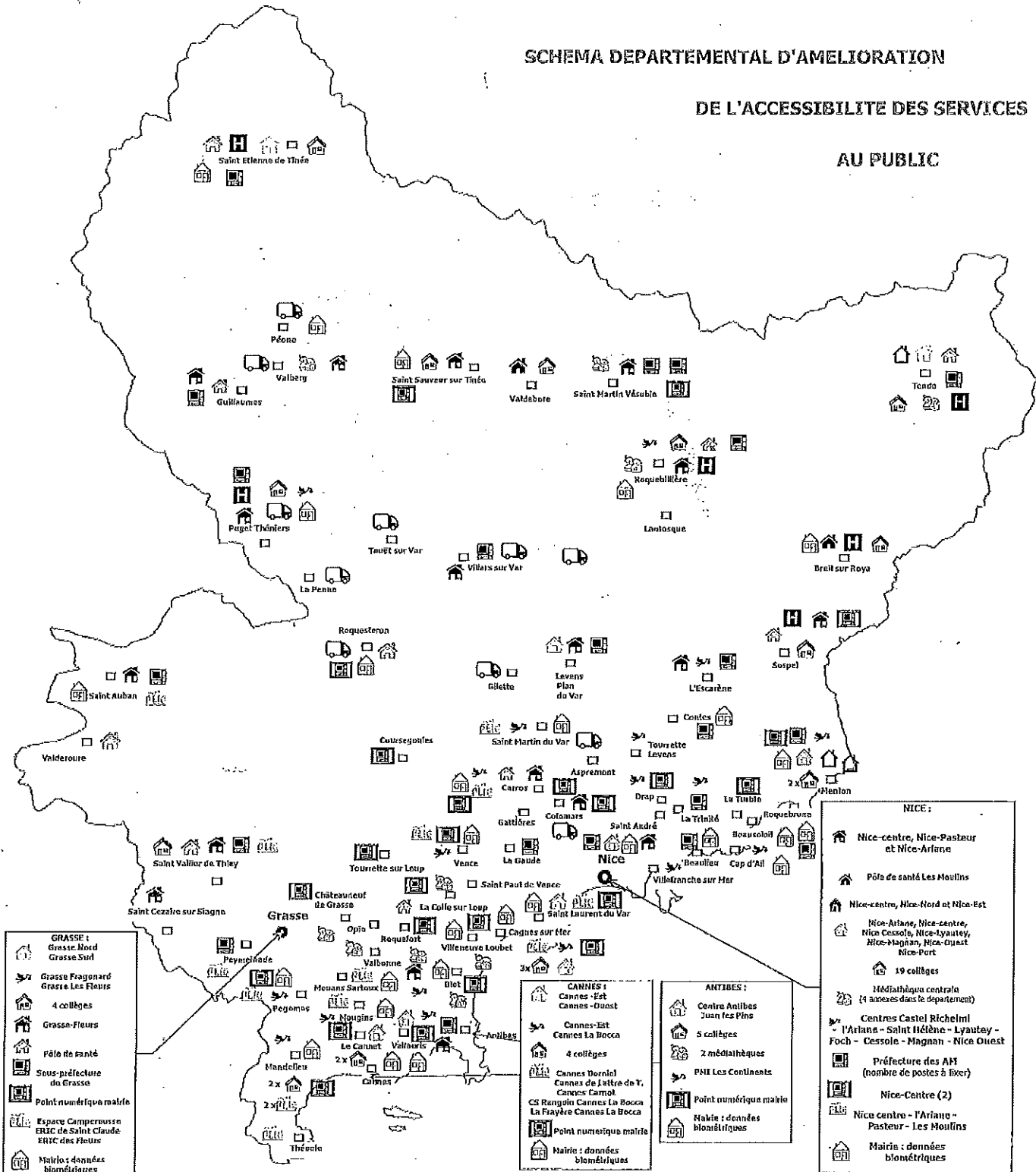
Lors du comité de pilotage du 8 février 2017 il a été proposé de poursuivre les études en priorité 1 ce qui se traduit, pour les Alpes Maritimes, par :

Gare de Nice Aéroport, passage en aérien sur le fleuve Var, tracé OAM 1 en optimisant le tracé pour limiter les impacts (recherches de passages en souterrain, notamment sur le commune de Biot) et implantation de la gare de desserte de Sophia Antipolis pour l'articuler avec les projets de développement et limiter ses impacts (recherche d'une implantation vers le secteur des Clausonnes), raccordement sur la ligne littorale et doublement de la ligne actuelle du Bosquet jusqu'à Mouans-Sartoux, variante C2 de raccordement de la ligne Cannes-Grasse à la ligne nouvelle.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION

DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

AU PUBLIC



- GRASSE : Grasse-Nord, Grasse-Sud
- Grasse-Fragonard, Grasse-les-Fleurs
- 4 collèges
- Grasse-Fleours
- Pôle de santé
- Sous-préfecture de Grasse
- Point numérique mairie
- Espace Camperousse, ERIC de Saint-Claude, ERIC des Fleurs
- Mairie : données biométriques

- CANNES : Cannes-Est, Cannes-Ouest
- Cannes-Est, Cannes-La-Bocca
- 4 collèges
- Cannes-Berini, Cannes-de-Joffre-de-T, Cannes-Carnot, CE-Rangolin-Cannes-La-Bocca, La-Flayère-Cannes-La-Bocca
- Point numérique mairie
- Mairie : données biométriques

- ANTIBES : Centre Antibes, Juan-les-Pins
- 5 collèges
- 2 médiathèques
- PMI Les Continents
- Point numérique mairie
- Mairie : données biométriques

- NICE : Nice-centre, Nice-Pasteur et Nice-Arlène
- Pôle de santé Les Moulins
- Nice-centre, Nice-Nord et Nice-Est
- Nice-Arlène, Nice-centre, Nice-Cessole, Nice-Lyautey, Nice-Magnan, Nice-Ouest, Nice-Port
- 19 collèges
- Médiathèque centrale (4 annexes dans le département)
- Centres Castel Richelmi, L'Arlène - Saint-Hélène - Lyautey - Foch - Cessole - Magnan - Nice-Ouest
- Préfecture des AH (nombre de postes à fixer)
- Nice-Centre (2)
- Nice-centre - L'Arlène - Pasteur - Les Moulins
- Mairie : données biométriques

- MSAP
- PROJET DE MSAP
- MSAP POSTALE
- RSP
- MDD
- MDD Itinérante

- MSP
- PROJET DE MSP
- Maison des solidarités départementales
- Maison des seniors
- COLLEGE
- Hôpital de proximité

- Espace ou point numérique PPNG
- Espace ou point numérique en projet
- Médiathèque ou point de lecture
- PMI
- Centre PLIE
- Mairie : recueil données biométriques





SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## ARRETE

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2009 portant promotion de monsieur François POUGET au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 06 octobre 2016 portant intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2017 portant inscription de monsieur François POUGET sur le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur François POUGET, médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de **médecin de classe exceptionnelle** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

**Eric CIOTTI**

Président du Département des Alpes Maritimes  
Président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et des secours  
des Alpes Maritimes



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## ARRETE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 08 avril 2008 portant promotion de monsieur Jean-Marie STEVE au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 06 octobre 2016 portant intégration de l'intéressé dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2017 portant inscription de monsieur Jean-Marie STEVE sur le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Marie STEVE, médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de **médecin de classe exceptionnelle** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 28 AOUT 2017

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

**Eric CIOTTI**  
Président du Département des Alpes Maritimes  
Président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et des secours  
des Alpes Maritimes

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE





SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## ARRETE

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 16 juin 2017 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **médecin de classe exceptionnelle** de sapeurs-pompiers professionnels des Alpes-Maritimes est établi, au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

N°1 – Jean-Marie STEVE  
N°2 – François POUGET

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **27 JUL. 2017**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

**Eric CIOTTI**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le Chef du Bureau  
des sapeurs-pompiers professionnels

**Sébastien CANNICCONI**

S O M M A I R E

C.H.U Nice.....	2
Direction Generale.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Decision deleg.sign.194 Mme Asso CHU Nice.....	2
D.D.I.....	4
D.D.C.S.....	4
Jeunesse sports vie associative.....	4
AP 2017.1058 conv NiceHokeyCA et NiceHokeyElite.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Cabinet.....	6
Securite publique.....	6
AP 2017.1063 perim.protect. marche Noel Nice.....	6
DEL.....	8
Travaux Techniques.....	8
AP 2017.1028 travaux proprietes privees Belvedere.....	8
Direct.Interv.Coord.Etat.....	12
Securite accessibilite.....	12
AP 2017.1060 schema dep. access.serv.au public.....	12
S.D.I.S.....	56
SDIS.....	56
Ressources humaines.....	56
Arrete nomination Pouget et Steve med.SDIS.....	56
SDIS des AM.....	58
Arrete SDIS avanc.med.STEVE et POUGET.....	58

# Index Alphabétique

AP 2017.1028 travaux proprietes privees Belvedere.....	8
AP 2017.1058 conv NiceHokeyCA et NiceHokeyElite.....	4
AP 2017.1060 schema dep. access.serv.au public.....	12
AP 2017.1063 perim.protect. marche noel Nice.....	6
Arrete SDIS avanc.med.STEVE et POUGET.....	58
Arrete nomination Pouget et Steve med.SDIS.....	56
Decision deleg.sign.194 Mme Asso CHU Nice.....	2
Cabinet.....	6
D.D.C.S.....	4
DEL.....	8
Direct.Interv.Coord.Etat.....	12
Direction Generale.....	2
SDIS.....	56
C.H.U Nice.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
S.D.I.S.....	56
SDIS des AM.....	58